



Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2026

Conseil Municipal du 23 février 2026

Cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT). Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire (toutes les collectivités):

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Contenu obligatoire supplémentaire (communes et EPCI de plus de 10 000 habitants et les départements):

- Structure des effectifs ;
- Dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les chiffres clés de la Ville de Libourne (*insee*)

Commune membre de la
Communauté
d'Agglomération du
Libournais depuis 2012

25 591 habitants
3 374 élèves

Superficie : 20,6 km²
Densité : 1 242 habitants /
km²
128 077 mètres de longueur
de voirie

14 237 logements dont
2,8 % de résidences
secondaires et 9,7 % de
logements vacants

1 360 établissements
actifs
18 670 emplois

revenu moyen par habitant:
15 010€ (revenu moyen en
France : 17 707 €)

Sommaire

1. Le contexte national
2. Le décryptage de La Loi de Finances pour 2026
3. Les grandes orientations budgétaires
4. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs
5. Structure et évolution de la dette
6. Budget annexe FAC : les orientations budgétaires

01

Le contexte national

➔ Calendrier électoral et calendrier budgétaire

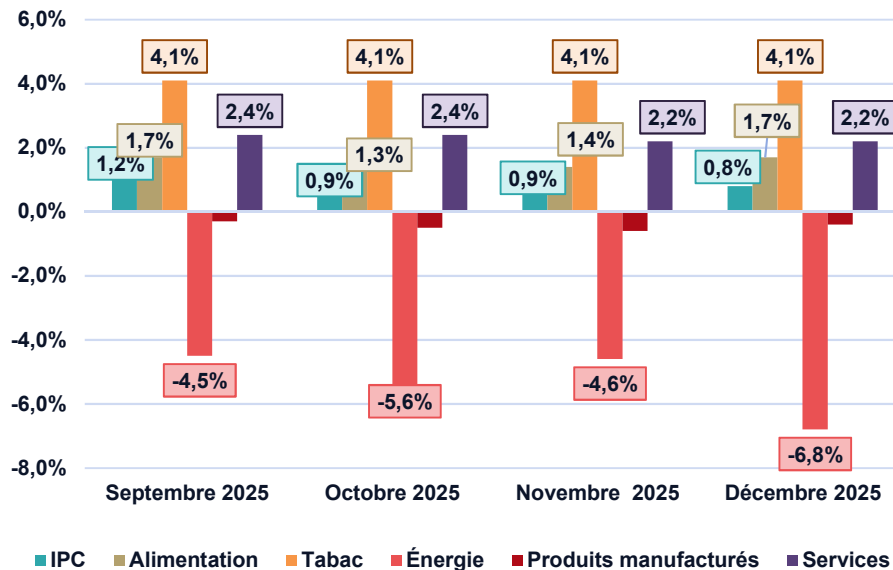
- ▲ Compte tenu des élections municipales en mars 2026, le calendrier budgétaire est adapté cette année, afin de permettre à la prochaine assemblée de s'installer et de travailler au budget qu'elle souhaitera.
- ▲ D'ici là, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sera adopté le 23 février 2026 afin de permettre à l'institution de présenter les résultats 2025 et les orientations budgétaires prévisionnelles qui inclut les dispositions de la Loi de Finances 2026.



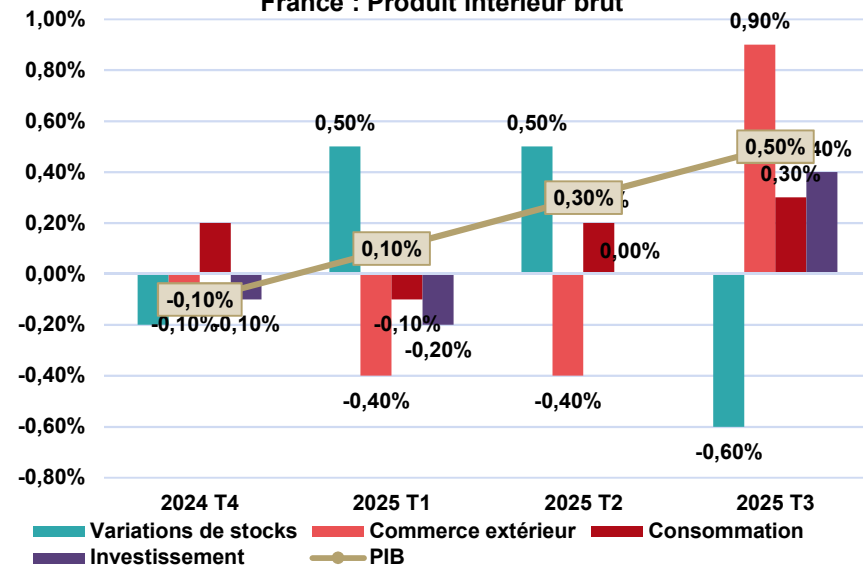
→ France : Inflation et Croissance

- ▲ **L'inflation française a continué à ralentir vers la fin de 2025**, avec une hausse des prix à la consommation estimée à **+0,7% en décembre**, légèrement en dessous des attentes des analystes.
- ▲ Cette décélération reflète principalement la **baisse des prix de l'énergie** et la **normalisation des prix alimentaires**, dans un contexte de demande intérieure modérée.
- ▲ La **croissance reste faible mais stable**, avec des conditions de demande qui ne traduisent pas de reprise nette au début de 2026, dans un contexte européen moins dynamique qu'espéré.
- ▲ Les projections de la Banque de France indiquent que **l'écart d'inflation entre la France et la zone euro restera significatif**, en raison de contributions sectorielles divergentes, notamment dans les services.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



France : Produit intérieur brut



Source graphique : INSEE



Inflation et croissance en Europe & Bilan des politiques monétaires

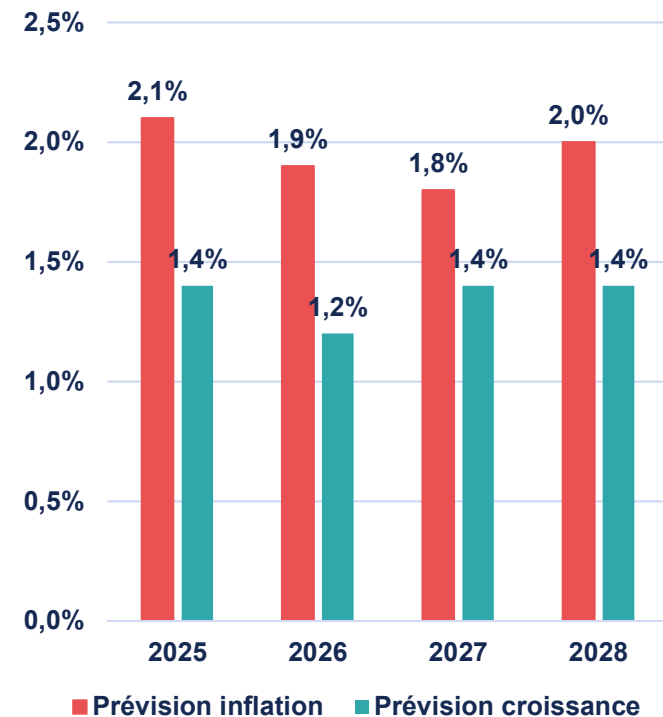
▲ Europe : Inflation et Croissance

- ▲ L'inflation globale dans la zone euro est revenue à 2,0% en décembre 2025, atteignant ainsi l'objectif de la Banque centrale européenne après un léger recul en novembre.
- ▲ Cette baisse traduit un **apaisement général des pressions sur les prix**, notamment grâce à la contraction des prix de l'énergie.
- ▲ L'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation, a également diminué légèrement, **mais reste encore au-dessus des niveaux permettant une détente monétaire immédiate**.
- ▲ La croissance de la zone euro reste modérée, avec une **consommation résiliente** mais des **contraintes persistantes dans les exportations** et le **secteur manufacturier**, et la BCE projette une inflation moyenne de 1,9% et un PIB en hausse de 1,2% en 2026.

▲ Bilan de la politique monétaire en 2025

- ▲ En 2025, la **Réserve fédérale américaine a adopté une posture prudente**, maintenant ses taux directeurs à 4,5% durant le premier semestre avant de procéder à **trois baisses consécutives** pour les ramener à 3,75% en fin d'année.
- ▲ Malgré cet assouplissement progressif, **les taux américains restent relativement élevés** par rapport à ceux de l'Union européenne, cette approche attentiste reflétant la volonté de la Fed de **préserver sa crédibilité monétaire** dans un contexte de dette publique élevée et d'inflation encore sensible.
- ▲ Du côté européen, la **Banque centrale européenne a amorcé un cycle d'assouplissement avant de stabiliser** son taux de dépôt à 2,0%, dans un environnement où l'inflation est revenue autour de 2,1%, proche de sa cible.
- ▲ La **croissance de la zone euro reste modérée**, limitant l'impact de la politique monétaire et renforçant la dépendance aux politiques budgétaires nationales.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source graphique : BCE



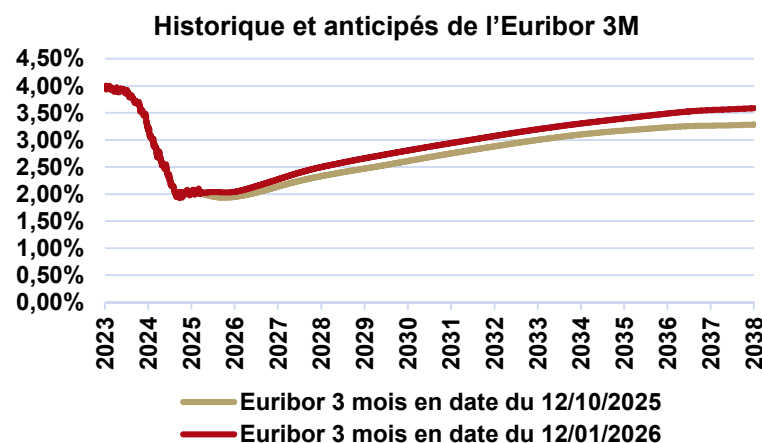
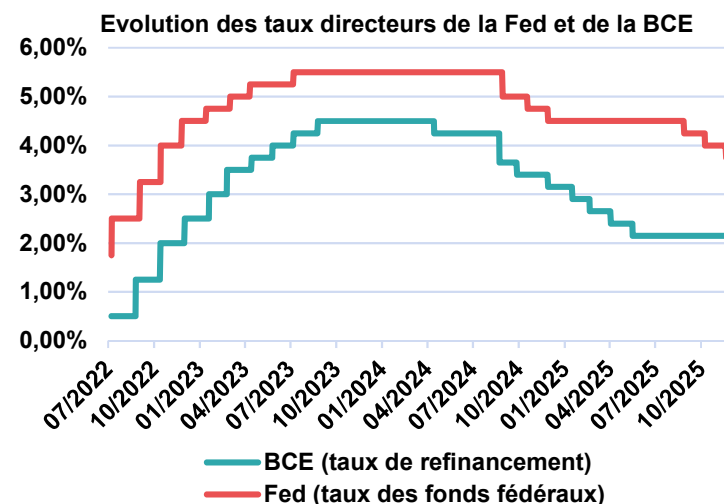
Dernières décisions des banques centrales et anticipations

▲ Dernières décisions des banques centrales

- ▲ Lors de sa réunion de décembre 2025, le FOMC a réduit son taux directeur de 25 points de base, portant la fourchette des fonds fédéraux à 3,50% – 3,75%, après deux baisses consécutives depuis septembre.
- ▲ Les minutes de la réunion révèlent d'importantes divergences internes, certains membres plaidant pour des taux plus élevés, tandis que d'autres étaient favorables à de nouvelles réductions, et les marchés anticipent pour janvier 2026 une stabilité des taux.
- ▲ La BCE a maintenu l'ensemble de ses taux directeurs inchangés en décembre 2025, conservant le taux de dépôt à 2%, dans un contexte d'inflation alignée avec sa cible et de croissance modérée.
- ▲ La banque centrale européenne a réaffirmé son approche « data dependent », précisant que toute évolution future de sa politique monétaire dépendra de l'évolution de l'inflation sous-jacente et de la conjoncture économique, plutôt que d'un calendrier prédéfini.

▲ Anticipations d'évolution des taux

- ▲ Dans le sondage Bloomberg de décembre 2025, plus de 60% des économistes estiment que le prochain mouvement de la BCE sera une hausse des taux, contre seulement un tiers en octobre.
- ▲ Cette évolution reflète la stabilisation de l'inflation dans la zone euro autour de l'objectif de 2%, réduisant les pressions en faveur de nouvelles baisses de taux.
- ▲ La possibilité d'une hausse des taux en 2026 se dessine, même si celle-ci n'est pas attendue immédiatement au début de l'année.
- ▲ Les prévisions implicites sur les marchés des swaps confirment cette tendance, avec plus de 50% de chances d'une hausse avant la fin de l'année et environ 13 points de base de relèvement attendus d'ici décembre 2026.



Source graphique : Fed & BCE & Finance Active

02

Décryptage de la LF 2026

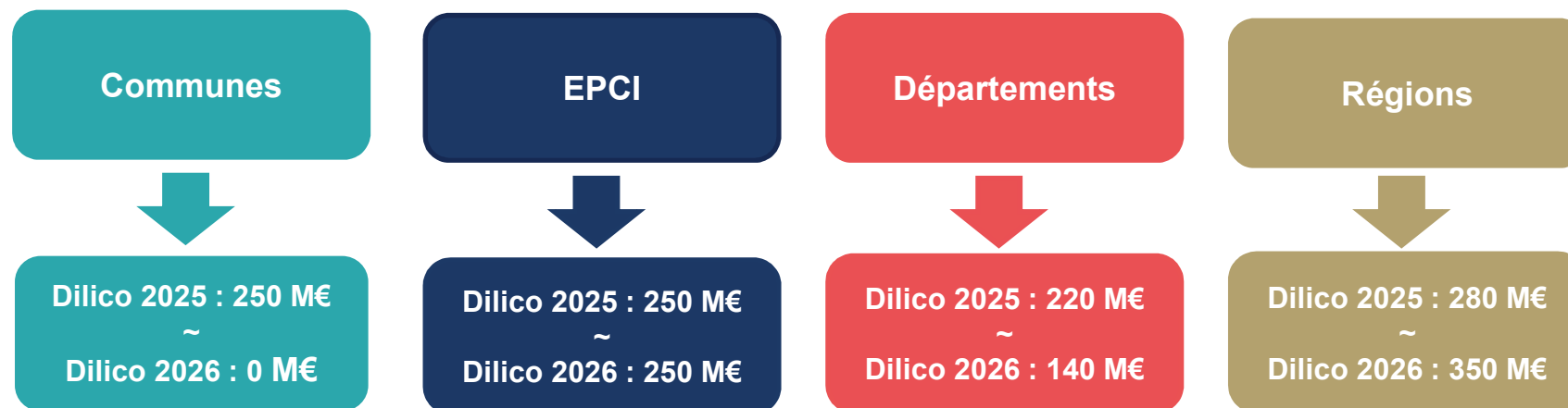


Un « dispositif de lissage conjoncturel » sur les recettes fiscales des collectivités

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	<u>1 milliards</u> d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	<u>740 millions</u> d'euros de régulation réparti entre les EPCI, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	90 % du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

➔ Un « DILICO » de 740 M€ réparti entre les collectivités

Modalités de répartition entre collectivités



➔ Zoom sur l'indice synthétique du bloc communal

L'IS pour le bloc communal

Dilico 1 : CONTRIBUTION si IS > à 110% de l'IS moyen
Dilico 2 : même seuil d'éligibilité

IS EPCI (110%)



Potentiel fiscal par habitant de l'établissement / Potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (75%)



Revenu moyen par habitant de l'établissement / revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (25%)



Dotation forfaitaire des communes

Un écrêtement supérieur en 2026

Rappel du calcul en 2025

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

-

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

« Prise en charge » d'une partie de l'écrêtement par l'Etat via une baisse de l'enveloppe de DSIL (150 M€)

Calcul prévu LF 2026

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

-

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Fin de la prise en charge
Recommandation :
Ecrêtement DF 2026 = écrêtement DF 2025 *1,93

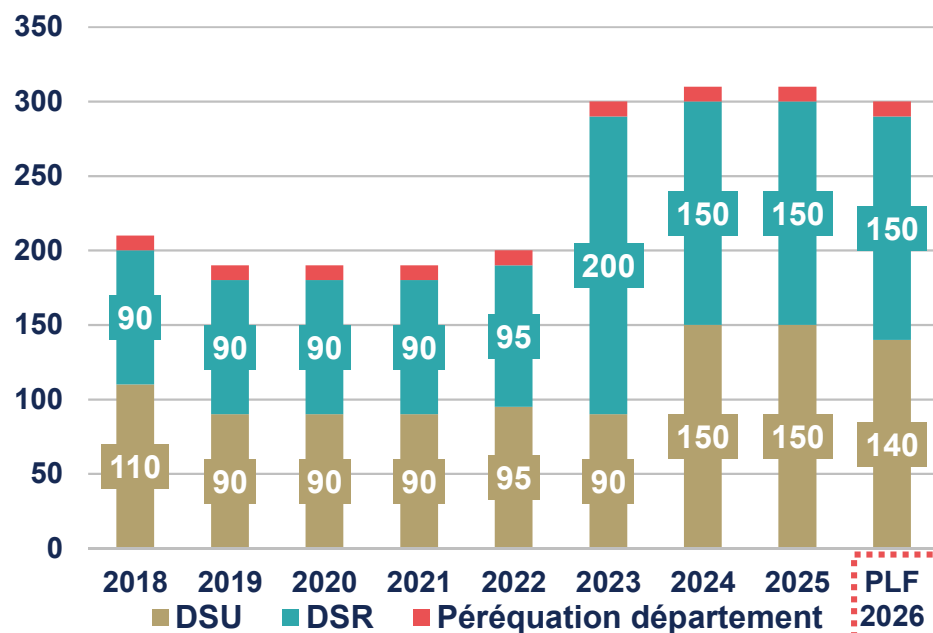




Dotations de péréquation

Une quasi-stabilisation des enveloppes

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



Recommandations pour les communes

- ✓ **DF** : stabilité en 2026 si population inchangée, sauf pour les communes écrêtées où une minoration supérieure à 2025 doit être prévue (*1,93)
- ✓ **DSU** : progression légèrement inférieure à 2025
- ✓ **DSR** : progression identique à 2025
- ✓ **DNP** : stabilité ou application du tunnel d'évolution de -10%/an



Des garanties en cas de sortie de la DSU en 2026

Les quatre garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2026

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Garantie de droit commun	100 %	50%	0%								
Garantie pour perte d'éligibilité car la population passe sous les 5 000 habitants		90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%
Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI		90%	80%	60%	40%	20%	0%				
Garantie pour les communes nouvelles		100 %	100 %	0%							



Des critères inchangés pour le calcul de la DNP en 2026

Eligibilité à la part « Principale » de la DNP

Code 1	Code 2	Code 3	Code 6
Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Communes de 10 000 hab ou +
Effort fiscal > moyenne de la strate	Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate	Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%	Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate
			Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Eligibilité à la part « Majoration » de la DNP

Eligibilité à la part principale

Population inférieure à 200 000 habitants

Produits post-TP* < 15% par rapport à la moyenne de la strate

* Produits fiscaux post réforme de la taxe professionnelle



Des garanties similaires en cas de sortie de la DNP en 2026

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2026

	Part principale et part majoration		
	N-1	N	N+1
Garantie de droit commun	100%	50%	0%
Encadrement de l'évolution	90% - 120%		

Depuis 2024, lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la **part majoration de la DNP**, elle perçoit en N une attribution égale à la moitié du montant perçu en N-1



Les variables d'ajustement

Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée pour le bloc communal

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026
Bloc Communal	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP (-13M€) DCRTP (-14 M€)	FDPTP (-57 M€) DCRTP (-202 M€)	FDPTP (-50 M€) DCRTP (-318 M€)

Recommandations pour 2026

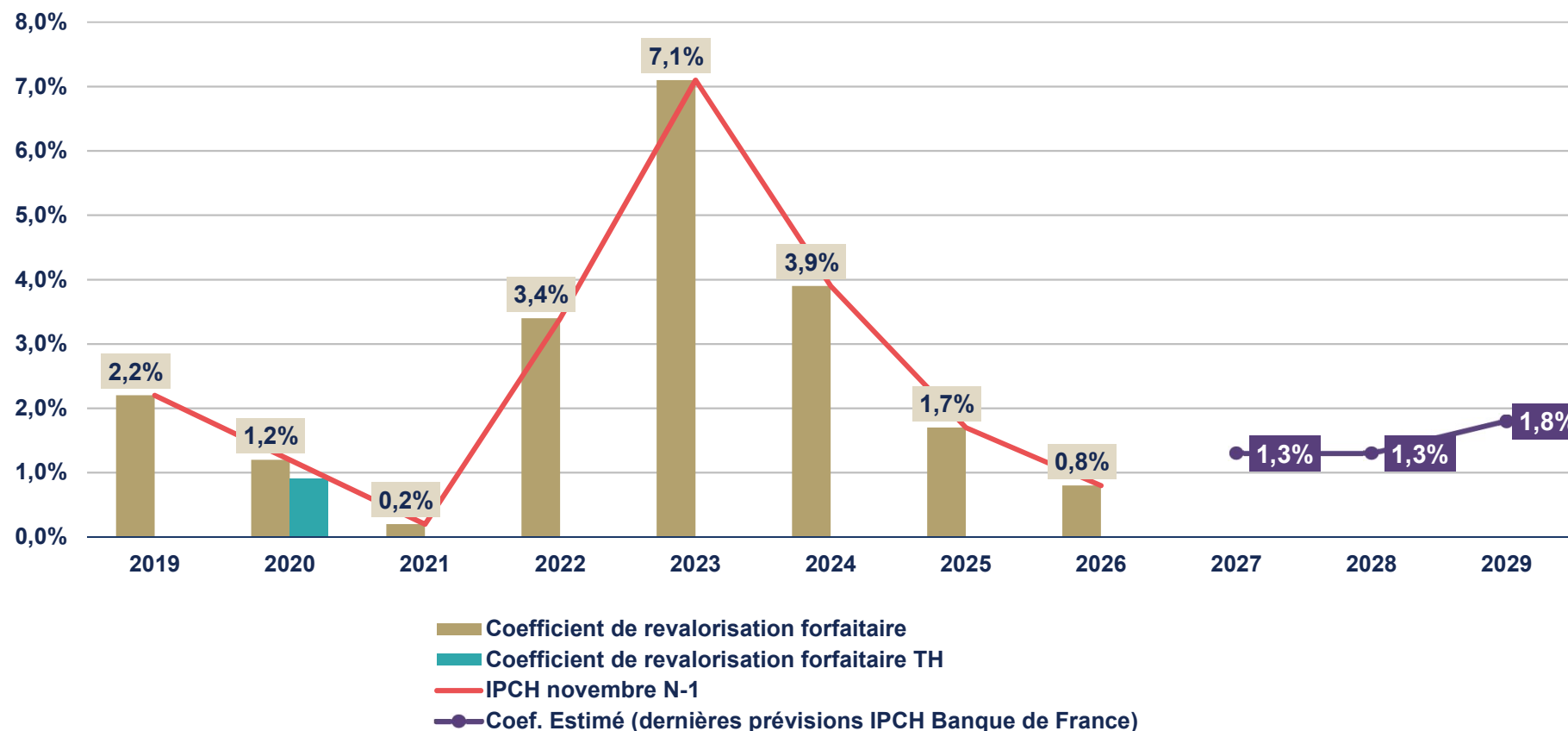
Bloc Communal :

DCRTP EPCI = -13% de la baisse 2025

DCRTP Communes = +114% de la baisse 2025

FDPTP = -12% de la baisse 2025

Coefficient de revalorisation forfaitaire et prévisions d'inflation Banque de France



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).



Minoration de -19,3% de la « compensation sur les locaux industriels »

Evolution de la compensation fiscale de la réforme des valeurs locatives

- ▲ La **LF 2026 met fin à la compensation évolutive à l'euro** près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application **d'une baisse de 19,3 %** sur le **montant de la compensation**.
- ▲ Une baisse qui pourra **impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti** puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Recommandations

Une **baisse de -19,3%** des **compensations de locaux industriels (art 748)** issu de l'état fiscal « Allocations compensatrices »



Le soutien à l'investissement local

Maintien de la DETR, la DPV et la DSIL sans baisse de crédits et diminution du Fonds vert (-27% par rapport à 2025)

LF 2025					LF 2026
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	837 M €
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

03

Les grandes orientations budgétaires

Sommaire

- 1 – Contexte et méthodologie
- 2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2023 – 2025
- 3 - Synthèse des éléments de prospective 2026 – 2027
- 4 - Synthèse et résultats

Contexte et méthodologie

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

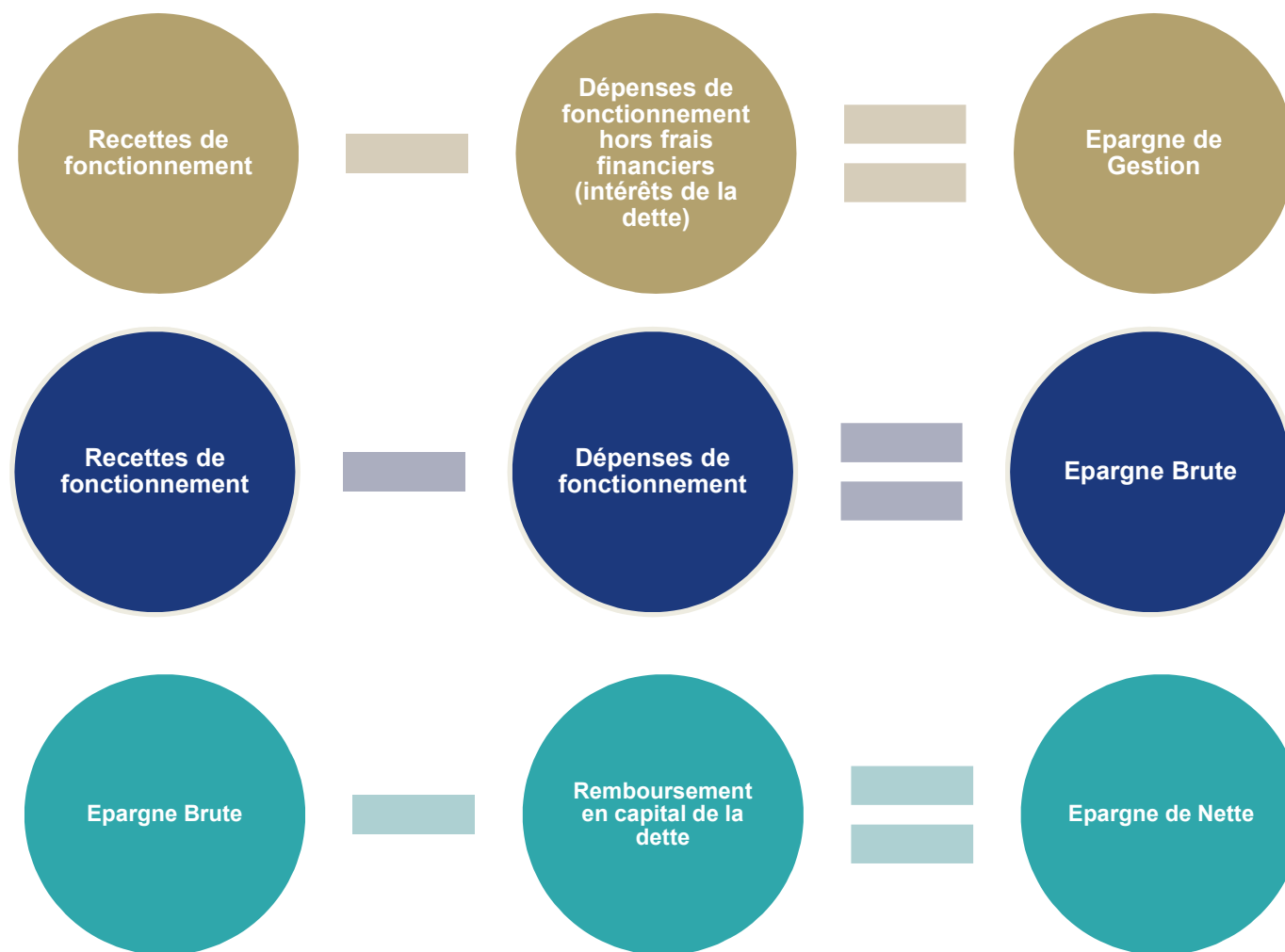
Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments, etc)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

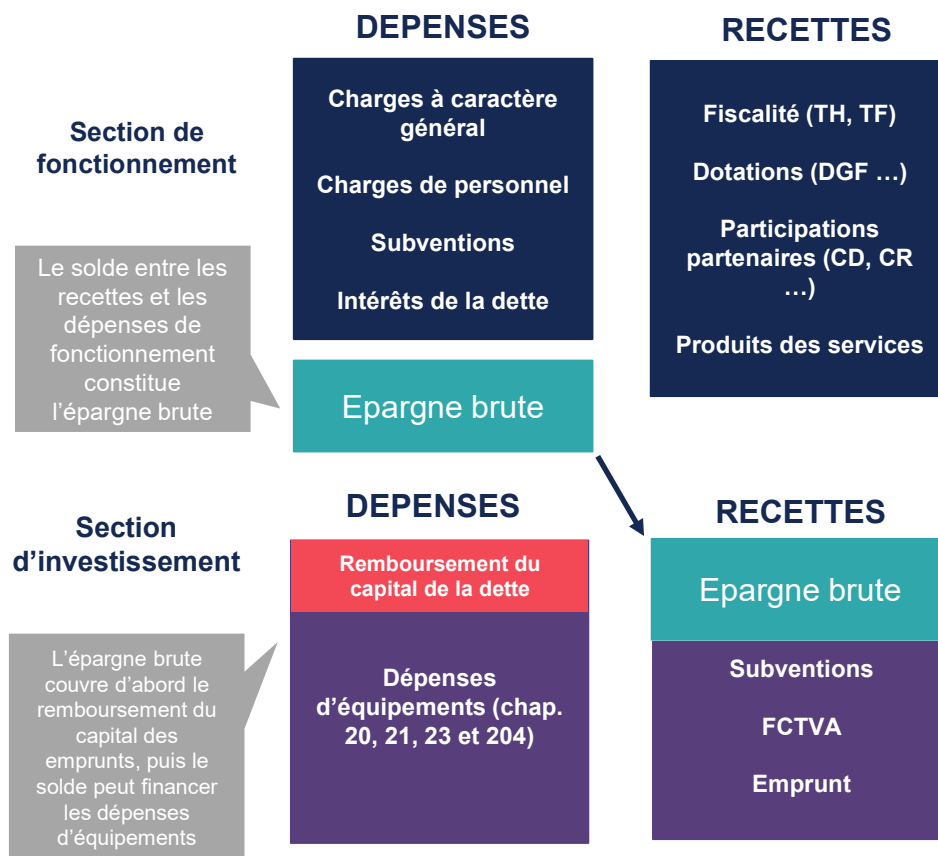
- ▲ **Épargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.
C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.
Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2024, selon l'Observatoire des finances locales 2025, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,8%.
- ▲ **Épargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.
L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.
Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice
L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les règles de liaison des taux à partir de 2023

	À partir de 2023
La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions Exception article 151 de la LF 2024 : Possibilité d'augmenter son taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% du taux moyen pondéré départemental. (hausse qui ne doit pas dépasser 5% de cette moyenne)
La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

Un début de mandat 2020-2022, marqué par le Covid et les réformes fiscales

2020

- Revalorisation forfaitaire des bases à 1,2%.
- Abondement exceptionnel de la DSIL à hauteur de 950M€.
- Instauration d'une aide exceptionnelle pour faire face aux pertes des recettes fiscales liés à la crise du Covid.
- Extension des dépenses éligibles au FCTVA pour le fonctionnement
- La fin des tarifs réglementés d'électricité et de gaz pour les collectivités dès le 1^{er} décembre 2020. (Loi Energie Climat 2019)

2021

- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Exonération de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Modification des règles de liens entre les taux pour accompagner la suppression de la TH
- Mise en place du coefficient correcteur
- Mise en œuvre progressive de l'automatisation du FCTVA

2022

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Réforme des indicateurs financiers et mécanisme de lissage dans leur prise en compte (2022-2028)
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1^{er} juillet
- Mise en place du filet de sécurité au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

Une fin de mandat 2023-2025 marquée par le contexte inflationniste et l'instabilité politique

2023

- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er Juillet
- Reconduction du filet de sécurité
- Suppression de la CVAE

2024

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Elargissement de la liste des communes en zone tendue, permettant la mise en place de la majoration de THRS
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

2025

- Revalorisation forfaitaire des bases : 1,7%
- Création d'un DILICO : avec pour objectif d'associer les collectivités à un effort de redressement des finances publiques
- Retour de l'écêtement sur la DF et abondement des dotations de péréquation
- Révision du principe de révision de progression de la fraction de TVA
- Hausse des cotisations CNRACL
- Nouveau gouvernement, une Loi de finances 2026 retardée

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

La méthodologie

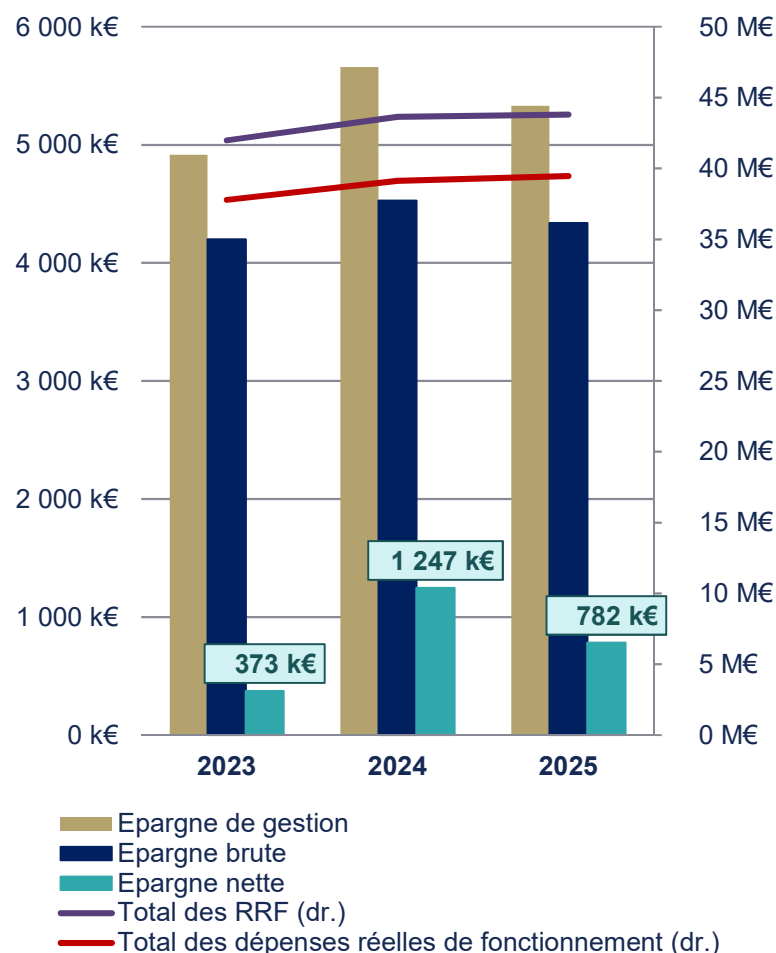
Les données renseignées :

- ▲ 2023 - 2024 : Intégration des données du CA
 - ▲ 2025 et suivants : intégration du CFU 2025 provisoire et du budget prévisionnel 2026, avec un taux de réalisation en référence au taux n-1 et une évolution en fonction du taux d'inflation en 2027
-

Synthèse des éléments de rétrospective 2023-2025

L'évolution des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'épargne de gestion (écart entre les recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète donc directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement. **L'épargne brute** (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive. **L'épargne nette** (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

En 2023, les RRF progressent de **+4,78%** dans le sillage des **produits de la fiscalité directe** (+ 1,4 M€ : revalorisation forfaitaire des bases de +7,1% du fait de l'inflation). Toutefois, les **DRF connaissent une progression plus marquée**. Elles augmentent de **+10,64% en 2023**. C'est notamment le **chapitre 011**, avec l'énergie, qui connaît l'augmentation la plus marquée : **+21% (+1,68M€)**. Les **charges de personnel** augmentent quant à elles de 1 M€ (+5,17%) et le chapitre 65 de +429 k€ (+8,2%). **Les épargnes de la ville connaissent un point bas sur la période. L'épargne nette n'est que de 373 k€.**

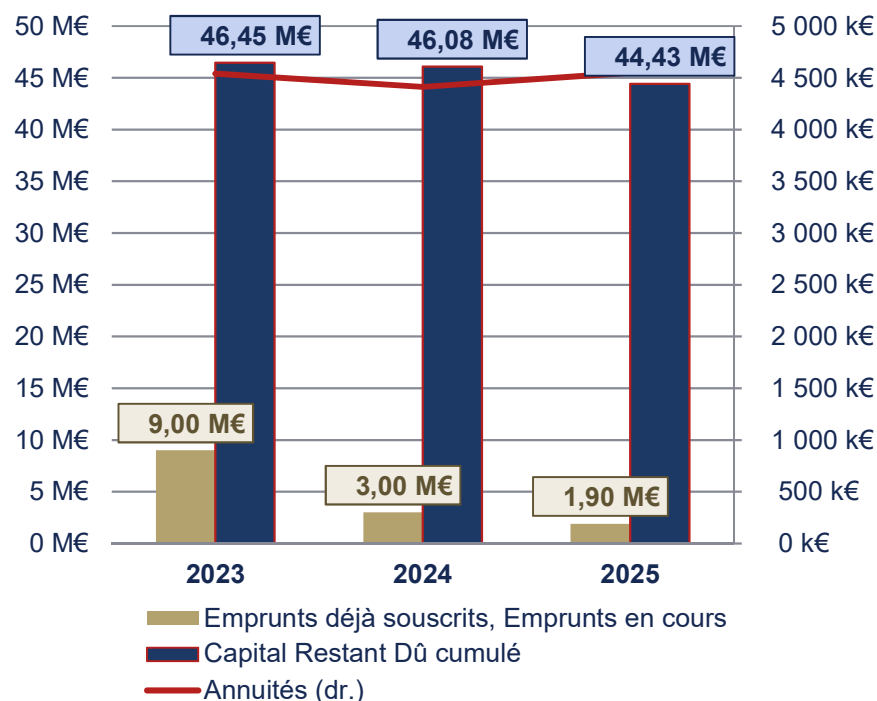
L'exercice 2024 est marqué par un dynamisme de **+3,91% sur les RRF**, du fait notamment d'une progression importante des **produits de la fiscalité directe** (+12,9% soit + 2,75M€ : revalorisation forfaitaire des bases de +3,9% + hausse des taux de fiscalité). L'évolution des DRF est bien moins importante qu'en 2023 (+10,6%). Elles ne progressent que de **+3,47%**, ce qui permet aux épargnes de s'améliorer en 2024.

En 2025, la progression des DRF de la ville est très contenue. Elles ne progressent que de **+0,90%** dans le sillage notamment du chapitre 011 qui baisse de **-0,74%**. Mais dans le même temps, les RRF ne progressent que de **+0,40%** en 2025 (hors assurance marché couvert). Ce dynamisme très modéré impacte les épargnes qui **baisse sur l'exercice**. Le niveau de l'épargne nette reste toutefois supérieur à celui de 2023. Elle est de **782 k€ en 2025**.

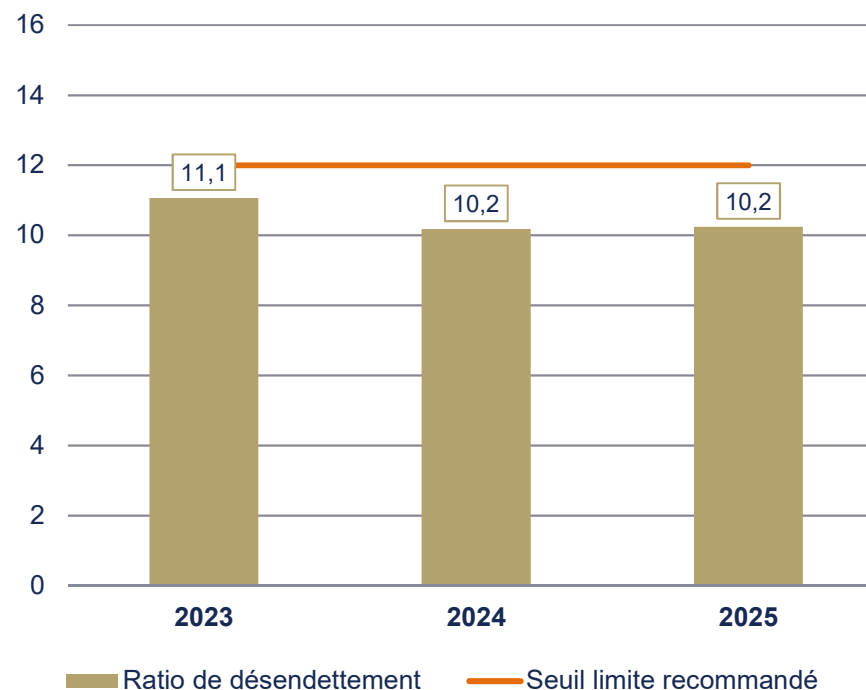
Le **taux d'épargne brute est 9,07% en 2025 (contre 10% en 2023)**. Traditionnellement, en analyse financière un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Un encours de dette en baisse et un ratio de désendettement qui reste stable

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

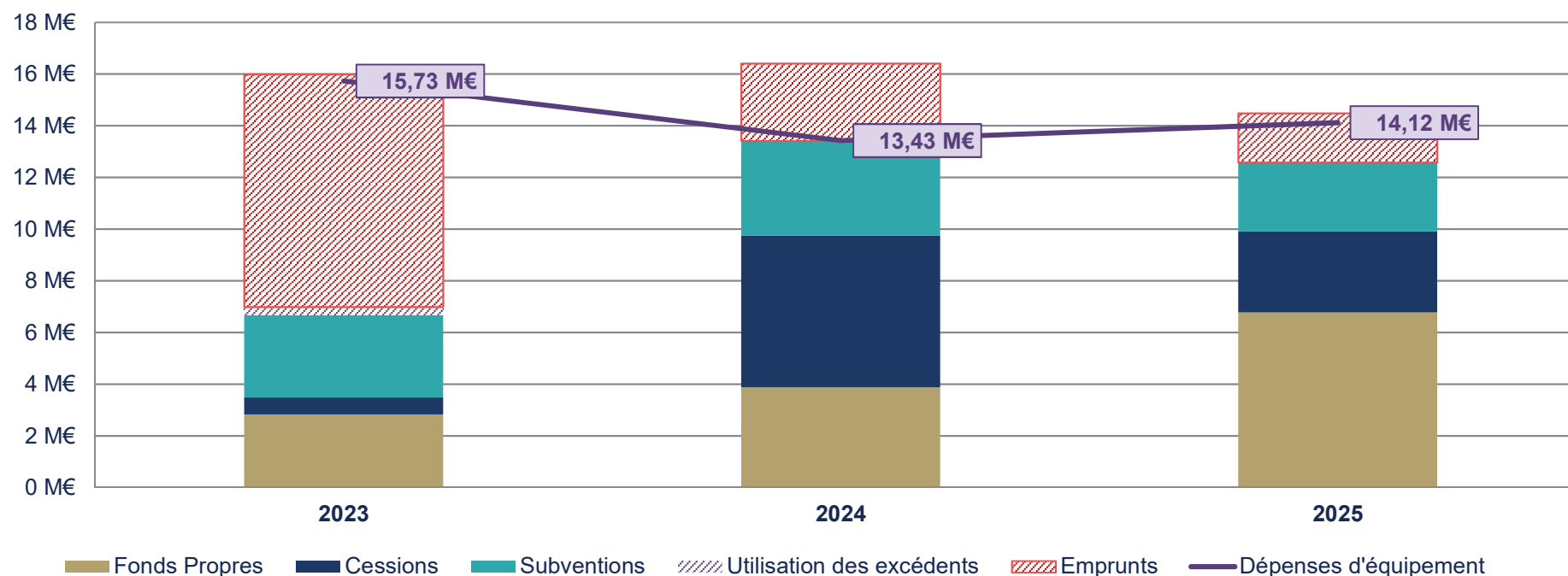


Sur la période, la collectivité a mobilisé **13,9 M€** d'emprunt. **L'encours de dette est en baisse au 31/12/2025 à 44,43 M€** contre **46,45 M€** au 31/12/2023.

Malgré la baisse des épargnes en 2025, **la diminution de l'encours de dette de la ville** permet au **ratio de désendettement de rester stable**. Il est de **10,2 années fin 2025**, en dessous du **seuil limite recommandé de 12 ans**.

Des dépenses d'équipement financées majoritairement par les fonds propres et l'emprunt

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les **46,86 M€ d'investissements** réalisés par la collectivité sur la période ont été **financés par l'emprunt (29,7%)**, suivis par **les fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de **28,7%**, les **cessions d'immobilisations (20,6%)**, et les **subventions (20,3%)**. La commune est également venue puiser dans ses excédents (0,7%). Le fonds de roulement en fin d'exercice 2025 s'établit à un niveau de **4,68 M€**.

Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2023 et 2025

Données de la collectivité	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Tendance
Épargne nette	373 k€	1 246 k€	782 k€	↑
Taux d'épargne brute <i>Seuil Confortable : au-dessus de 12%</i> <i>Seuil Intermédiaire : entre 8%-12%</i> <i>Seuil Critique : en dessous de 8%</i>	10%	10,37%	9,07%	=
Encours de la dette	46 454 k€	46 081 k€	44 425 k€	↓
Ratio de désendettement <i>Seuil Critique : 15 ans max</i> <i>Seuil recommandé : 12 ans max</i>	11,1 ans	10,2 ans	10,2 ans	↓
Fonds de roulement de fin d'exercice	1,79 M€	4,57 M€	4,68 M€	↑

Comparaison des principaux indicateurs financiers entre le ROB 2025 et le CFU provisoire (au 31/01/2026)

	ROB 2025	CFU 2025 provisoire	Tendance
Epargne Brute	4 402 k€	4 337 k€	
Épargne nette (hors assurances)	859 k€	782 k€	
Taux d'épargne brute	8,9%	9,07%	
Dépenses d'équipement	13,7	14,1 M€	
Emprunts	1 900 k€	1 900 k€	
Encours de la dette au 31/12	44 438 k€	44 425 k€	
Annuité	4 542 k€	4 549 k€	
Ratio de désendettement	10,1 ans	10,2 ans	
Fonds de roulements au 31/12	7 308 k€	4 683 k€	

Synthèse des éléments de prospective 2026-2027

Les objectifs retenus sur la période 2026-2027

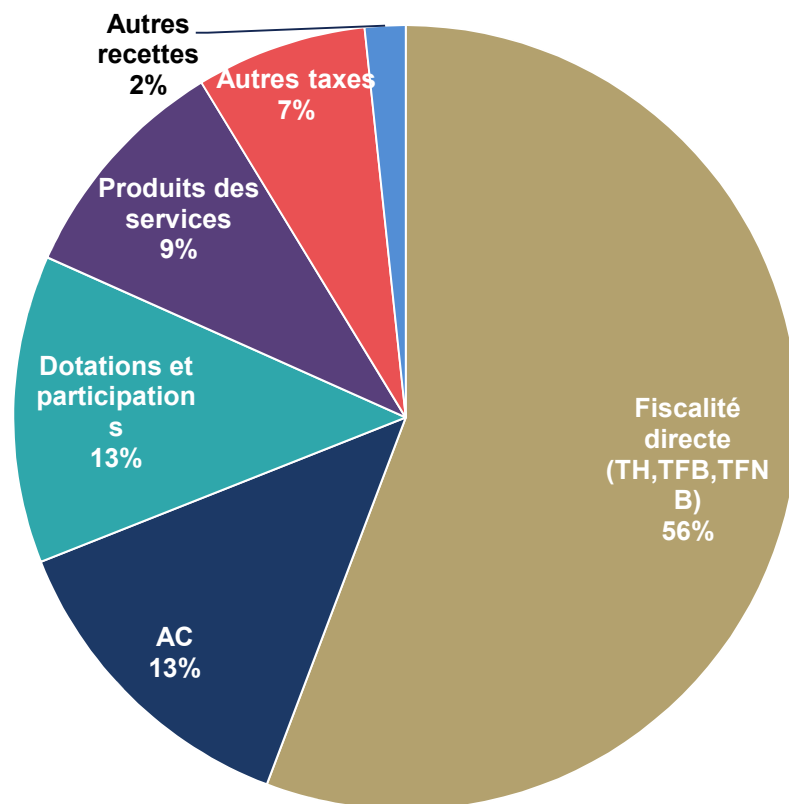
La Ville de Libourne souhaite préserver une bonne santé financière malgré un contexte budgétaire tendu, marqué par des recettes de fonctionnement stables et des charges légèrement croissantes (CNRACL, GVT, inflation), à savoir :

- ▲ Une épargne nette positive, permettant de financer investissements et remboursements de la dette
- ▲ Un ratio de désendettement autour de 10 ans, avec un encours de dette stabilisé

Pour atteindre ces objectifs financiers sur la période 2026-2027 sans hausse des taux fiscaux, une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement est prévue, incluant la suppression d'une trentaine d'emplois (Ville, CCAS et services communs avec la CALI) et un niveau d'investissement significatif mais ramené à 9 M€ par an

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2026

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026
(hors produits de cession)



Les contributions directes représentent le principal poste de recettes de la ville de Libourne (56%). En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (**0,8% pour 2026, contre 1,7% en 2025**).

L'AC (13%) constitue le second poste de recettes. Elle va évoluer en fonction des transferts de compétence entre la ville et son EPCI et l'impact du coût des services communs.

Les dotations et participations (13%) représentent une part significative des recettes. Les dotations ne sont plus impactées par l'effort de redressement des comptes publics mais par leur stagnation et les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. **La ville perçoit la DF, la DSU et la DNP.** De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité et des moyens mis en œuvre par l'Etat et les collectivités de rang supérieur.

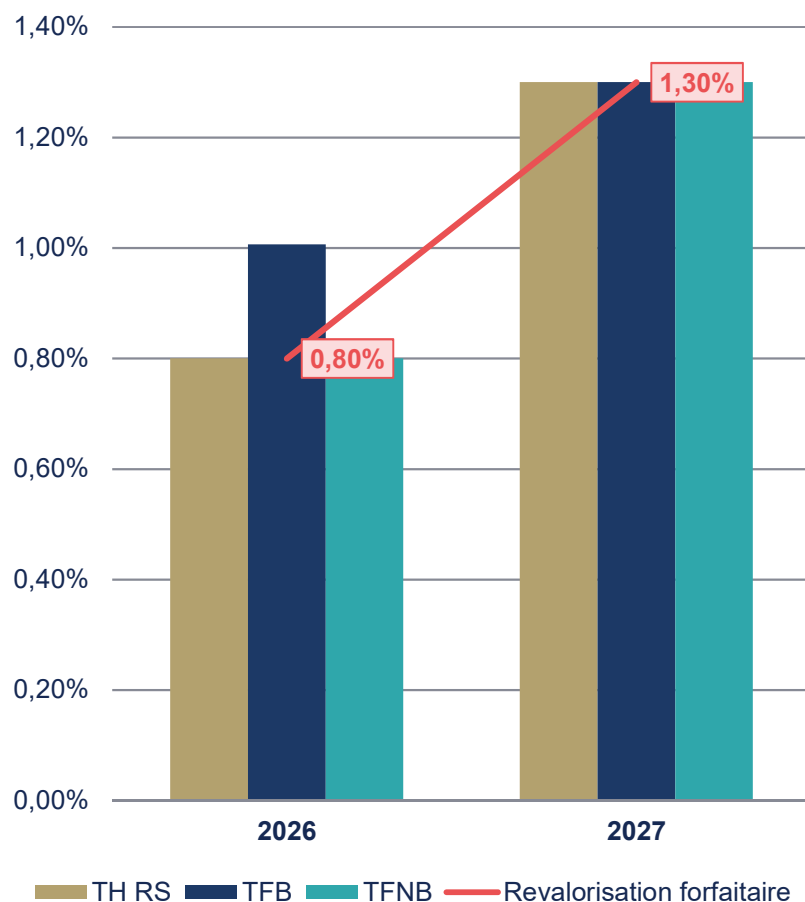
Les produits des services (9%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs.

Les autres taxes (9%) cumulent le FPIC et les éléments de **fiscalité économique** dont bénéficie la ville comme la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité et les redevances d'occupation du domaine public.

Les autres recettes (2%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courantes, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Pour l'année n, le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1. Il était de **1,7% en 2025** et il est de **0,8% en 2026**. Il permettrait de revaloriser les bases de **1,3% en 2027** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (décembre 2025).

Le **coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de +0,8%** a été retenu pour 2026. En 2027, les prévisions d'inflation de la Banque de France ont été prise en compte pour déterminer la **revalorisation forfaitaire sur les bases de THRS, de Foncier bâti** (hors locaux professionnels et commerciaux) et de **foncier non bâti**. Un **dynamisme physique** est également attendu sur les bases de foncier bâti en 2026 (+0,3% en 2026).

Les fortes variations sur la THRS en 2023 (+56,44%), 2024 (+2,74%) et 2025 (-37,3%) sont notamment liées à la mise en place du « **service numérique GMBI** ». L'administration fiscale a donc rectifié les bases de TH pour 2025 (ce qui explique en partie la baisse de -37,30%

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du **transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit qui était de 17,46%**. Un **coefficient correcteur de 1,100489** remédie à sa sous-compensation.

Depuis 2021, les bases de TFB sont impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville ne sont plus intégralement compensés par les allocations compensatrices.

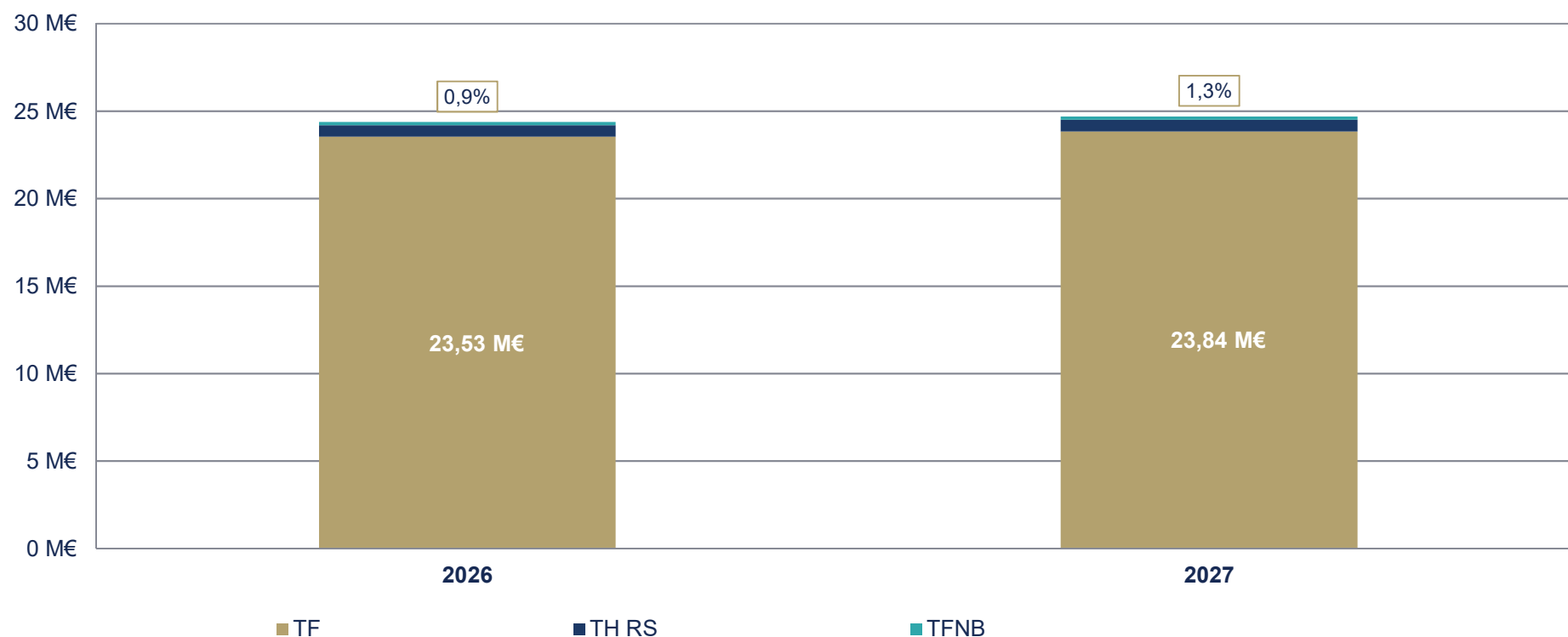
Stabilité des taux de fiscalité entre 2025 et 2027

En 2024, dans un contexte économique et social difficile (suites de la crise COVID, inflation élevée en 2023 ...), les taux des taxes directes ont augmenté notamment la taxe foncière, impôt « pivot » (96,6% du total des contributions directes) depuis la suppression de la taxe d'habitation. **Entre 2026 et 2027, aucune hausse des taux des taxes directes n'est envisagée.**

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	21,02%	23,08%	23,08%	23,08%	23,08%
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%	0%	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	51,15%	56,15%	56,15%	56,15%	56,15%
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%	0%	0%	0%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	51,09%	53,98%	53,98%	53,98%	53,98%
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%	0%	0%	0%

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

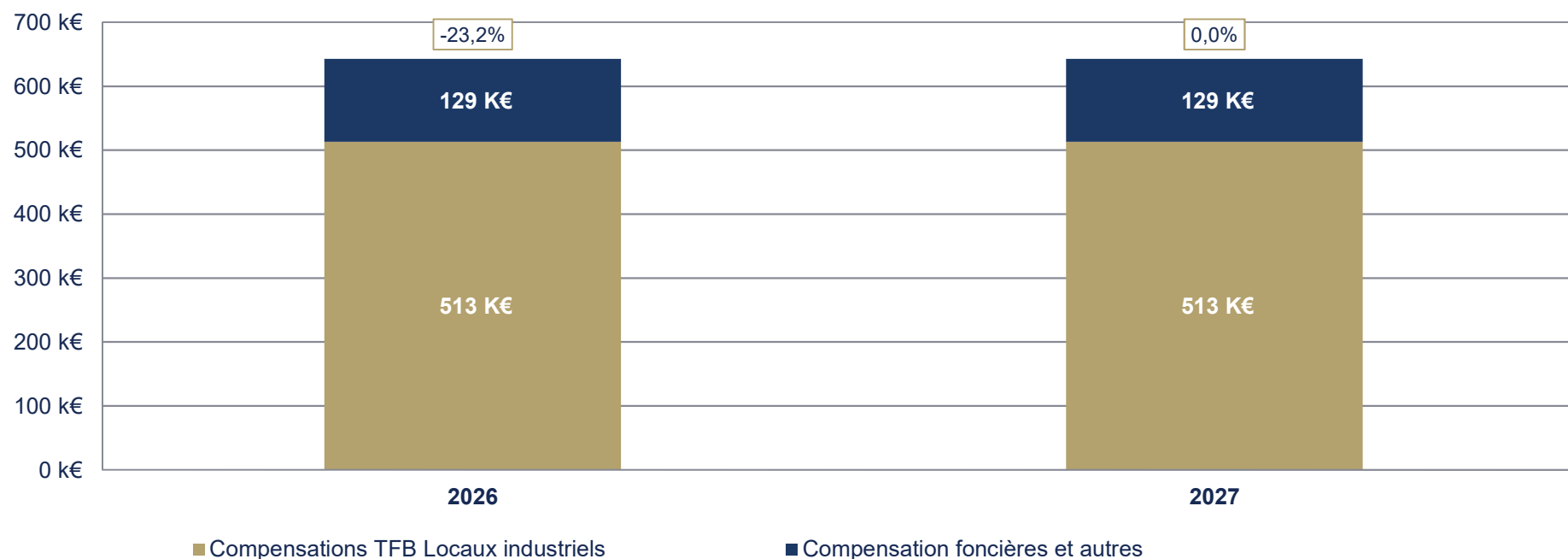
Évolution du produit des contributions directes



La ville ne prévoit pas d'augmenter ses taux de fiscalité en prospective. Le produit des contributions directes augmentera ainsi grâce à l'évolution des bases de TFB, de THRS et de TFNB à partir de 2026. **Le produit devrait ainsi progresser de +316 k€ entre 2026 et 2027.**

Des compensations fiscales impactées par le PLF 2026

Évolution des compensations fiscales

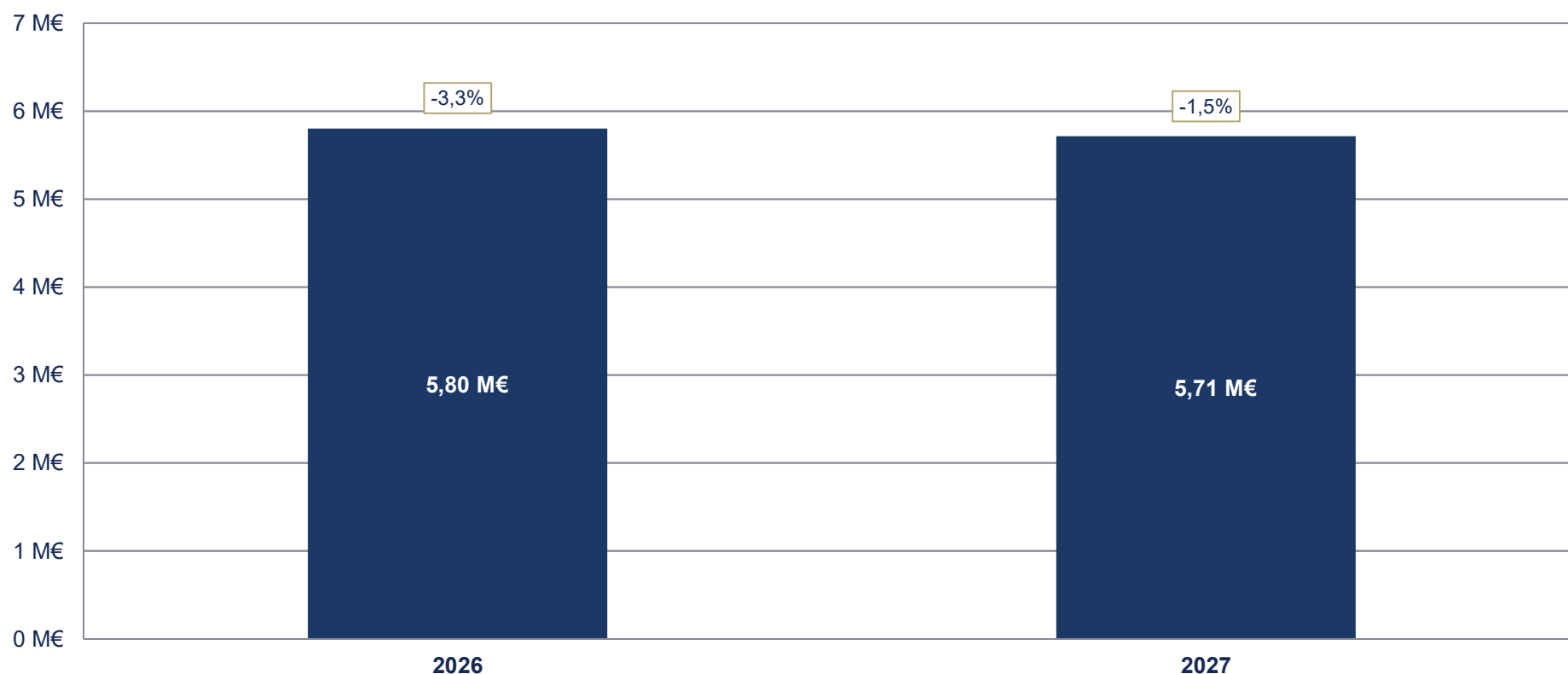


Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la LFI 2019. Elles **comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle. Une **compensation totale est totale garantie** par l'Etat au titre de l'exonération des locaux industriels.

Toutefois, le **PLF 2026 initial** a remis en question cette garantie. Une **baisse de -25% sur les compensations « locaux industriels »** était envisagée dans ce texte, soit **-171 k€**. Depuis l'adoption de la LF 2026, la baisse retenue est de 19,3%. La ville verra cette compensation diminuer de **-130 k€**.

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité

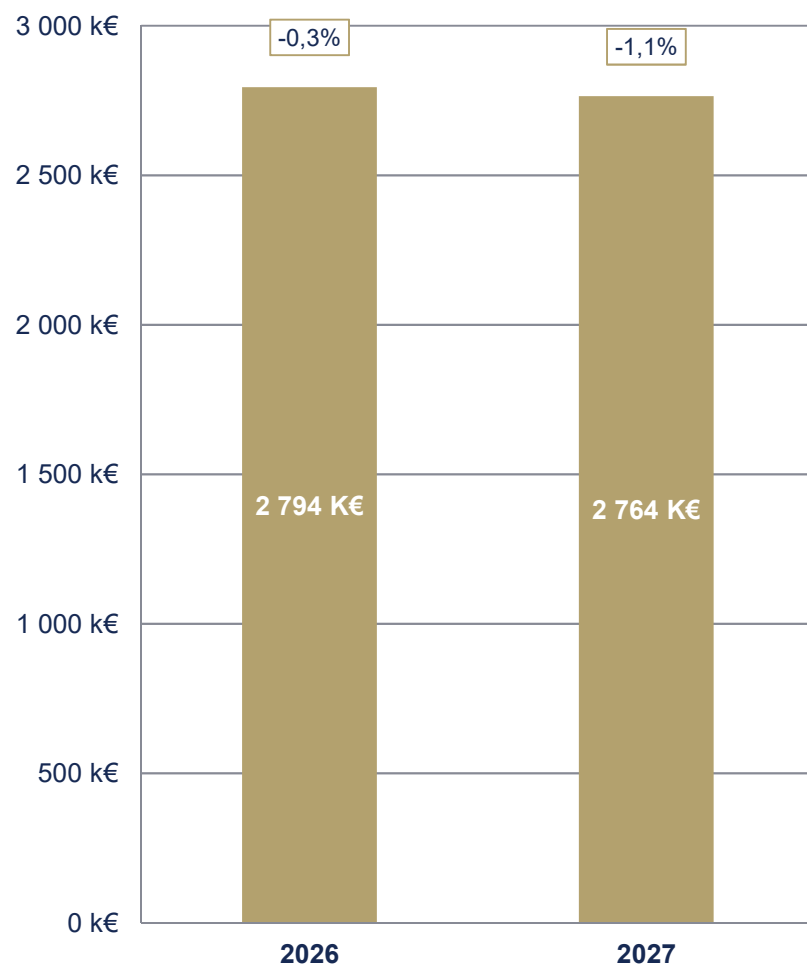
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. **Elle est attendue à 5,8 M€ en 2026 et à 5,71 M€ en 2027 liée à l'évolution des couts des services communs.**

Une dotation forfaitaire de nouveau écrêtée en 2026

Evolution de la dotation forfaitaire



Le calcul du montant de la Dotation Forfaitaire s'effectue selon deux variables.

D'une part sur la **base de l'évolution de la population (DGF)**, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF). **Population DGF à 26 078 hab en 2026 soit + 38 k€ et estimée 26 320 hab en 2027.**

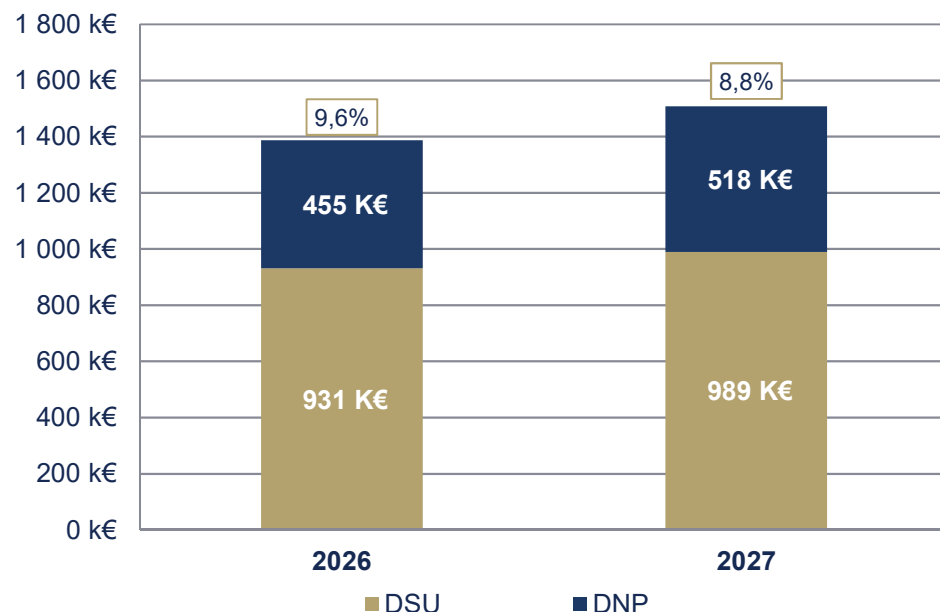
D'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écèlement. Ainsi, la DF diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

Cet écèlement a été suspendu exceptionnellement en 2023 et partiellement en 2024.

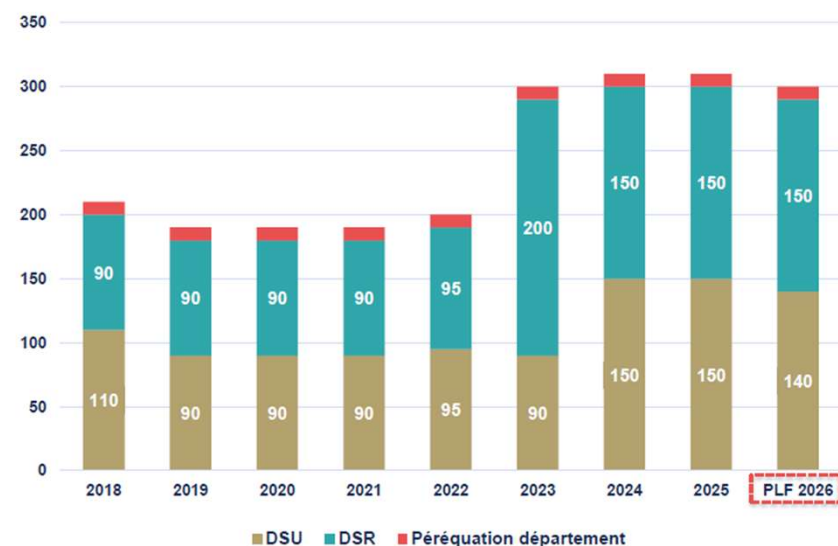
La LF 2025 a de nouveau prévue l'écèlement de la dotation forfaitaire. La LF 2026 s'inscrit dans la continuité de la LF 2025 estimé pour 2026 à -48 k€.

Évolution de la DSU et de la DNP

Évolution de la DSU et de la DNP



Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



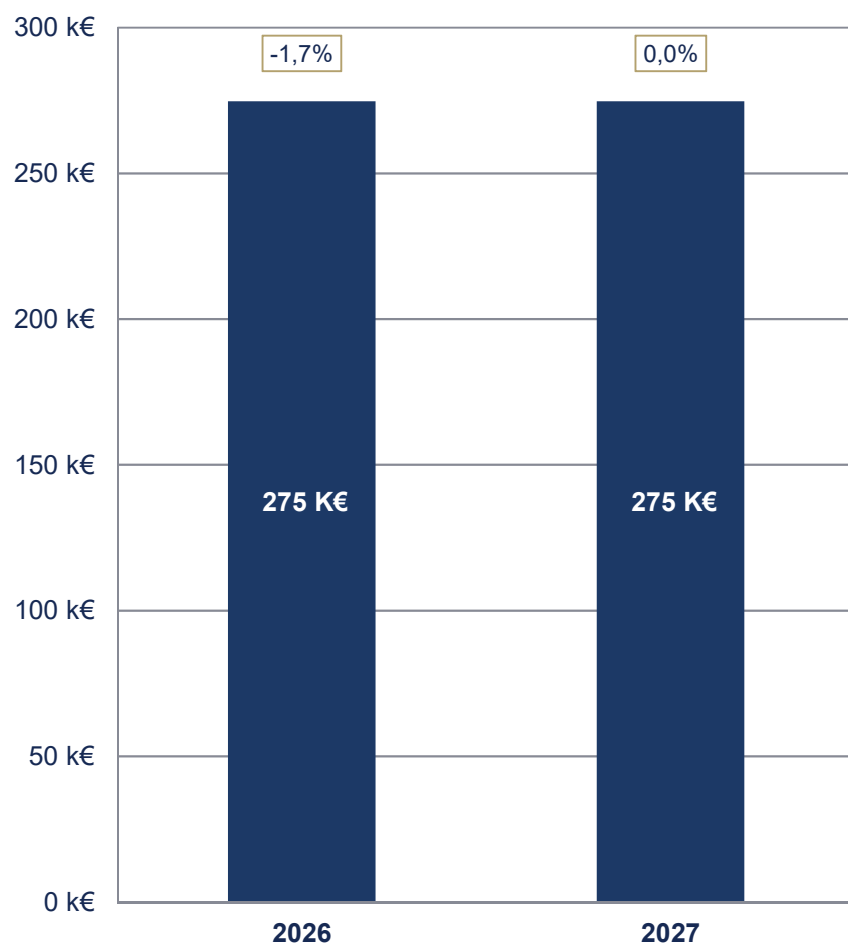
La ville est éligible à la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** puisqu'elle a **plus de 10 000 habitants** et que son **potentiel financier est inférieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de sa strate**. La ville se situe en 2025 au **rang 458 sur 712** communes de plus de 10 000 habitants éligibles à cette dotation, contre 453 en 2023.

En 2025, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€. **Pour 2026, la LF 2026 initial prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€.** La DSU de la ville est attendue à 931k€ en 2026.

La ville de Libourne est également éligible à la **dotation nationale de péréquation (DNP)** qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes en fonction principalement de leur **effort fiscal**. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de **90%-120% par rapport au montant N-1**. La DNP de la ville est attendue à 455 k€ en 2026.

Evolution du FPIC

Évolution et répartition du FPIC



Pour rappel, **sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.**

Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscal), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

La **ville de Libourne** verrait son montant perçu de FPIC diminuer en 2026 **Il est attendu à 275 k€ en 2026** (279 k€ en 2025).

Une fiscalité indirecte en hausse en 2026

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Les droits de mutation ont connu une baisse importante de -320 k€ en 2024 pour s'établir à 1,1 M€. En 2025 ces derniers sont en légère hausse à 1,23 M€. Pour 2026, la recette est anticipée à 1,4 M€ (niveau proche de 2023) puis à 1,45 M€ en 2027.

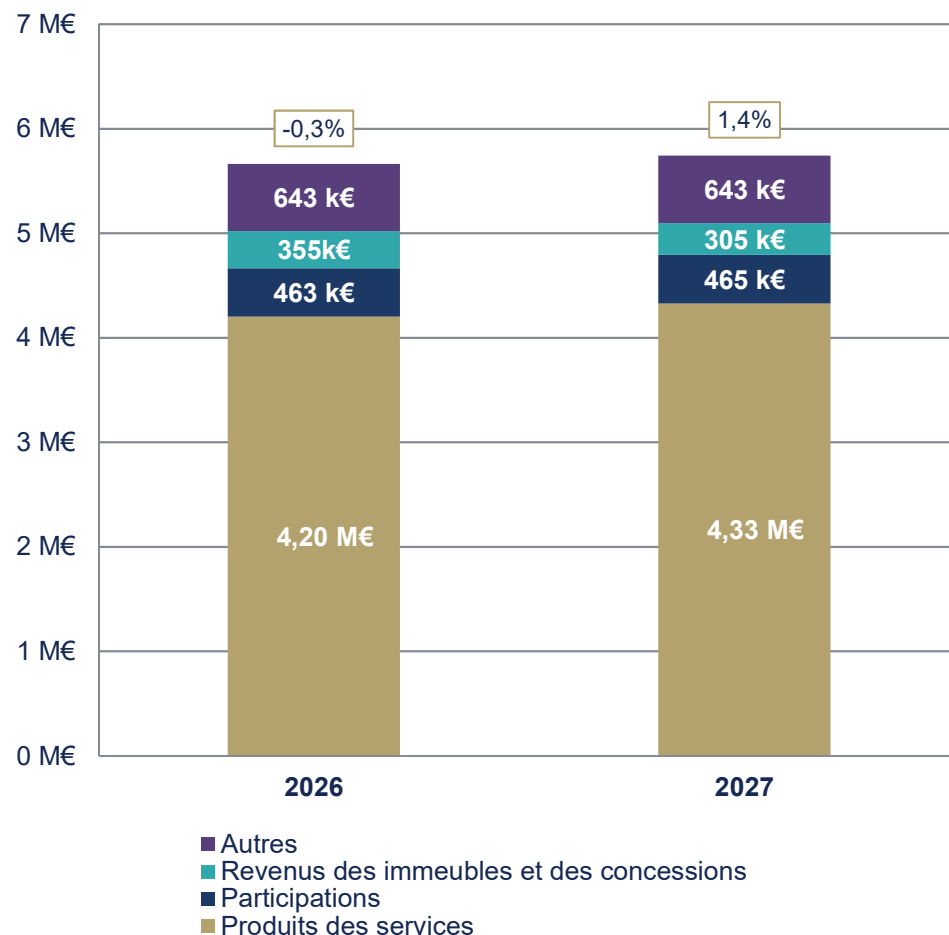
La taxe sur l'électricité est anticipée prudemment à 600 k€, contre 602 k€ de produits perçus en 2025. Elle est également attendue à 600 k€ en 2027.

La **taxe pour utilisation des services publics et du domaine** serait en légère hausse en 2026. Elle passerait de 233 k€ en 2025 à 235 k€ en 2026.

La **taxe sur la publicité** devrait représenter 260 k€ par an en 2026 et 2027. Enfin, on retrouve dans « autres taxes » le produit lié à une convention passée avec la CALI.

Des autres recettes en progression à compter de 2027

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Le **produit des services** est attendu en **progression sur 2026** due à l'évolution des tarifs.

Le **produit du chapitre 70** est donc anticipé à **4,2 M€** contre **4,05 M€** en 2025. Une **progression de +3%** est également attendu en 2027.

Concernant les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) ils s'élèvent à **440 k€ en 2025**, **baisse en 2026 à 355 k€**, une recette exceptionnelle de 145 k€ a été perçue par la ville en 2025.

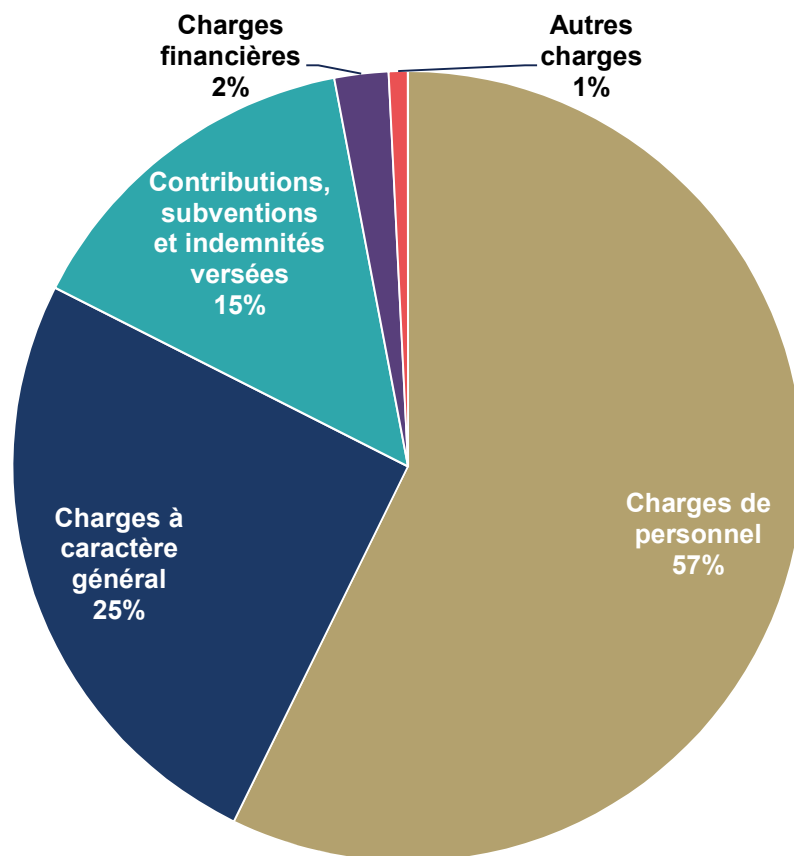
Enfin le poste « **Autres** » comprend diverses recettes : Les **travaux en régies** devraient représenter 250 k€ par an entre 2026 et 2027.

Les **participations (art 747)** devraient représenter 463 k€ en 2026 et 465 k€ en 2027.

Sont également prises en compte : **DGD** (268 k€/an), **Reprises sur provisions** (100 k€/an), **Atténuation de charges** (20 k€/an), **Produits financiers** (500€ / an).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2026

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026



Les charges de personnel (57%) vont subir les effets de décisions prises au niveau national mais également au niveau de la collectivité (réduction des effectifs de la Ville, du CCAS et des services communs d'au moins 30 postes en deux ans).

Les charges à caractère général (25%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

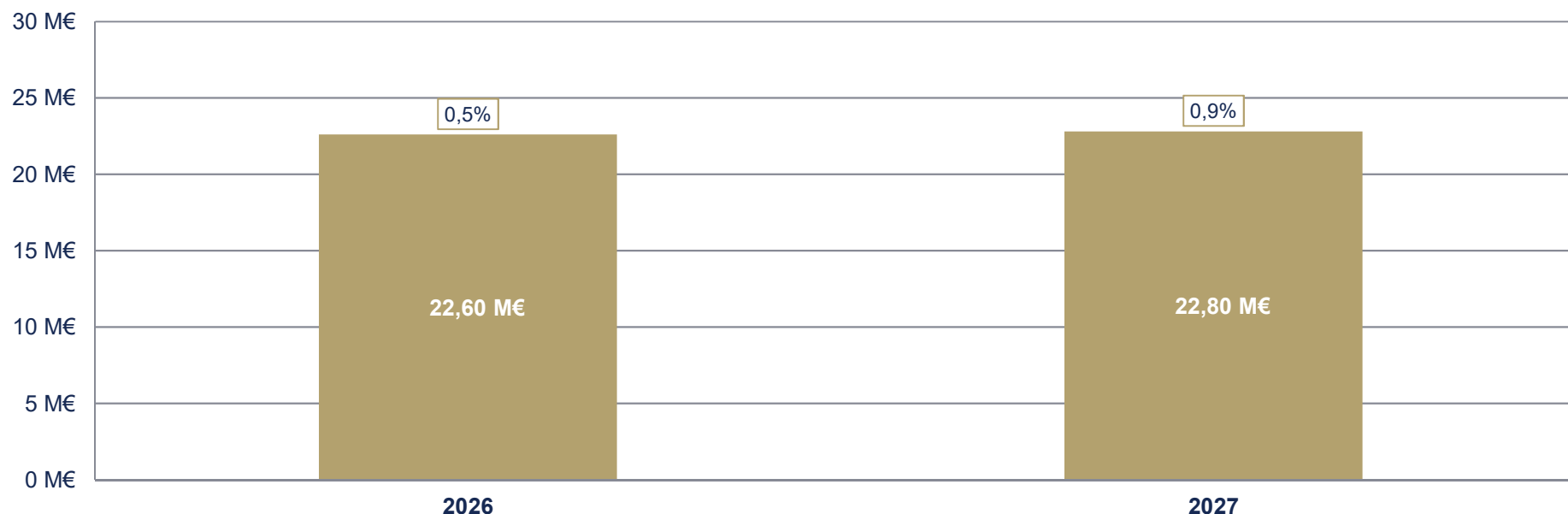
Les charges de gestion courante (15%) correspondent aux subventions versées par la commune et à ses participations.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les autres charges (1%) regroupent, les produits exceptionnels, les dotations aux provisions et les autres reversements.

Des charges de personnel contenues sur la période...

Évolution des charges de personnel

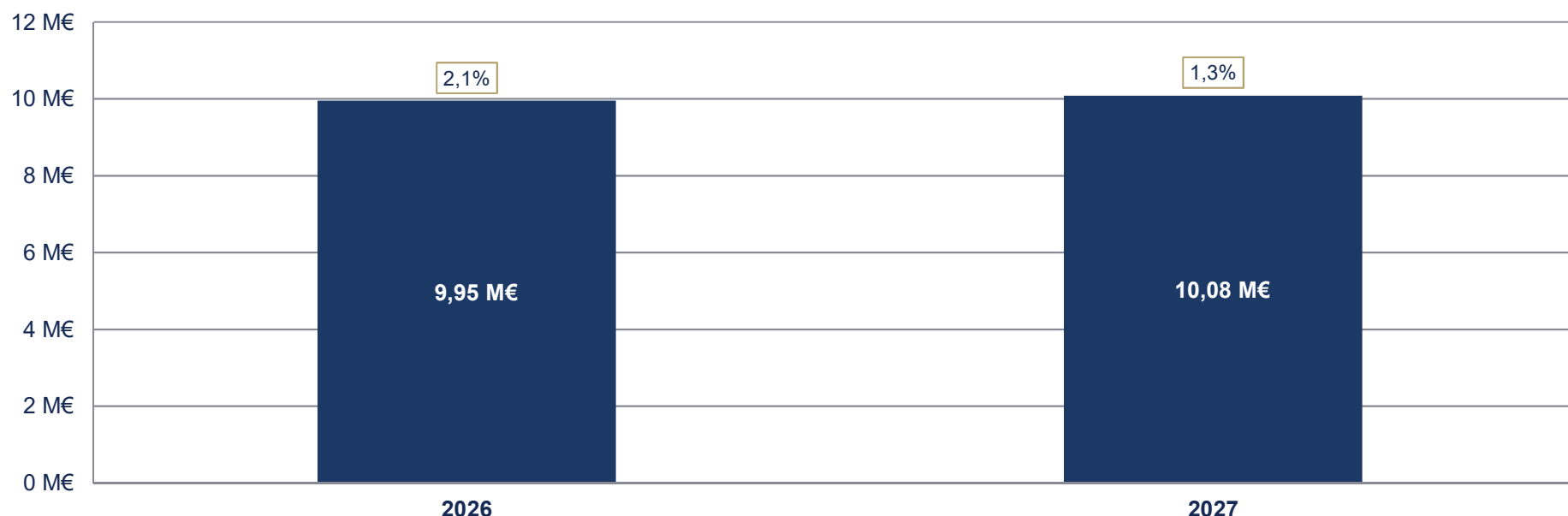


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Après une **année 2025** marquée par une progression de 2,70%, l'année 2026 est anticipée avec une hausse très contenue de +0,5%. En effet les augmentations « obligatoires » (GVT, URSSAF, CRNACL ...) devront être financées par des économies.

En 2027 une évolution de seulement 0,9% est prise en compte. Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 57,30%.

...tout comme les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général

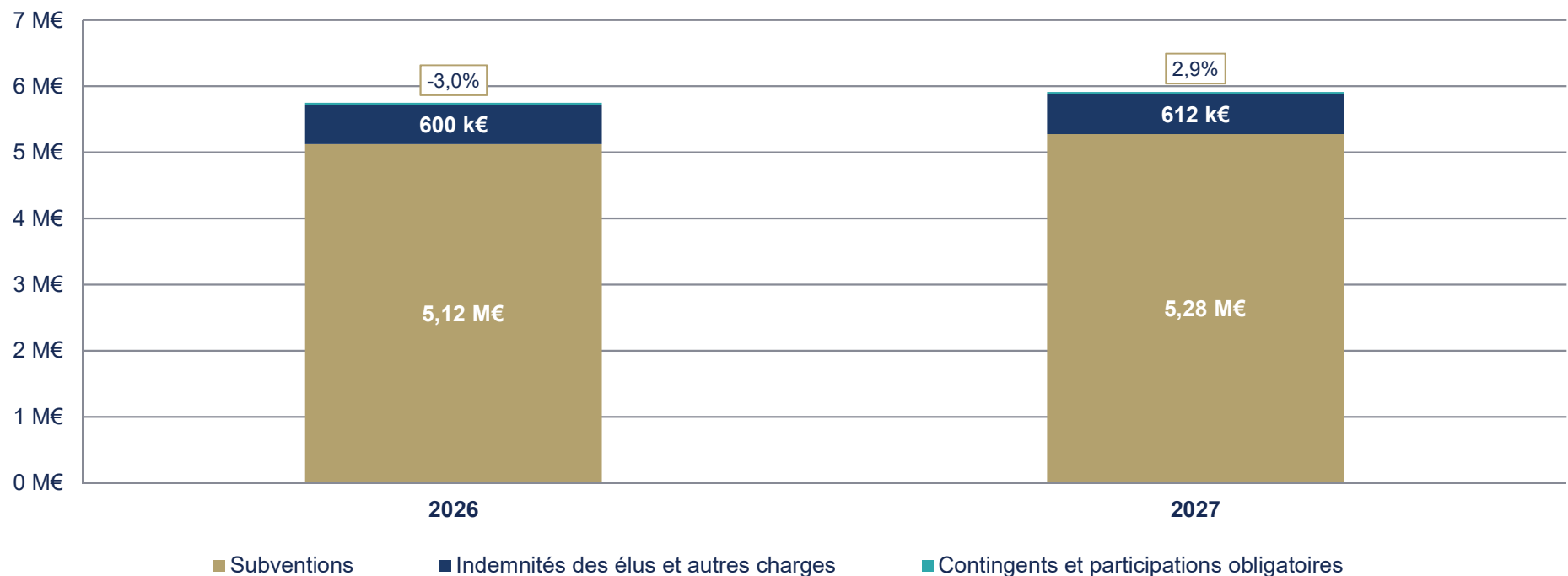


Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Après une **année 2023 marquée par la crise énergétique et l'inflation** de ce chapitre (+21%) , **l'année 2024 a connu une progression bien moindre (+1,53%)**. En 2025, le chapitre 011 recule de **-0,74% (-73k€)**. Une évolution proche des anticipations d'inflation est prise en compte en **2027 à +1,3%**.

Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général. À noter que le **ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 25,2%**, est **comparable à la moyenne constatée en 2024 sur l'ensemble des communes au niveau national (26,06%)**. Cette donnée est également à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité.

Des charges de gestion courante en baisse en 2026

Évolution des charges de gestion courante

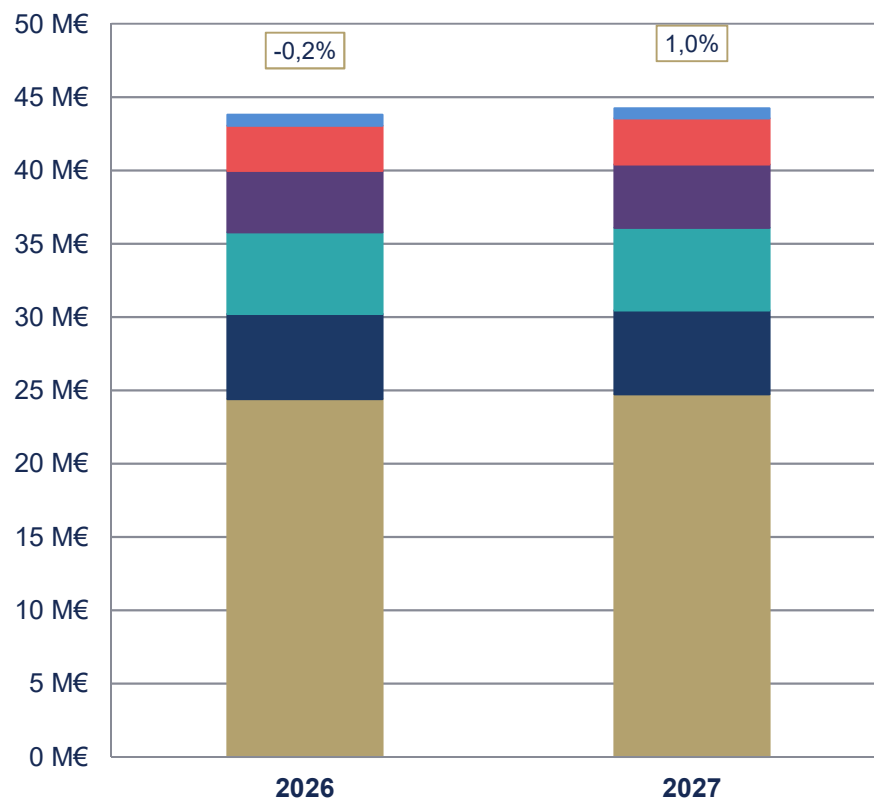


Les **subventions versées** (CCAS – FAC – Associations...) **représentent 89% des dépenses du chapitre 65**. Elles seraient en baisse en 2026. Elles **passeraient de 5,32 M€ en 2025 à 5,12 M€ en 2026** (-200 k€ FAC). Elles **progresseraient de nouveau en 2027 à 5,27 M€** (+100 k€ CCAS Michelet + évolution FAC).

Les contingents et participations obligatoires devraient représenter 25 k€ en 2026 et 2027.

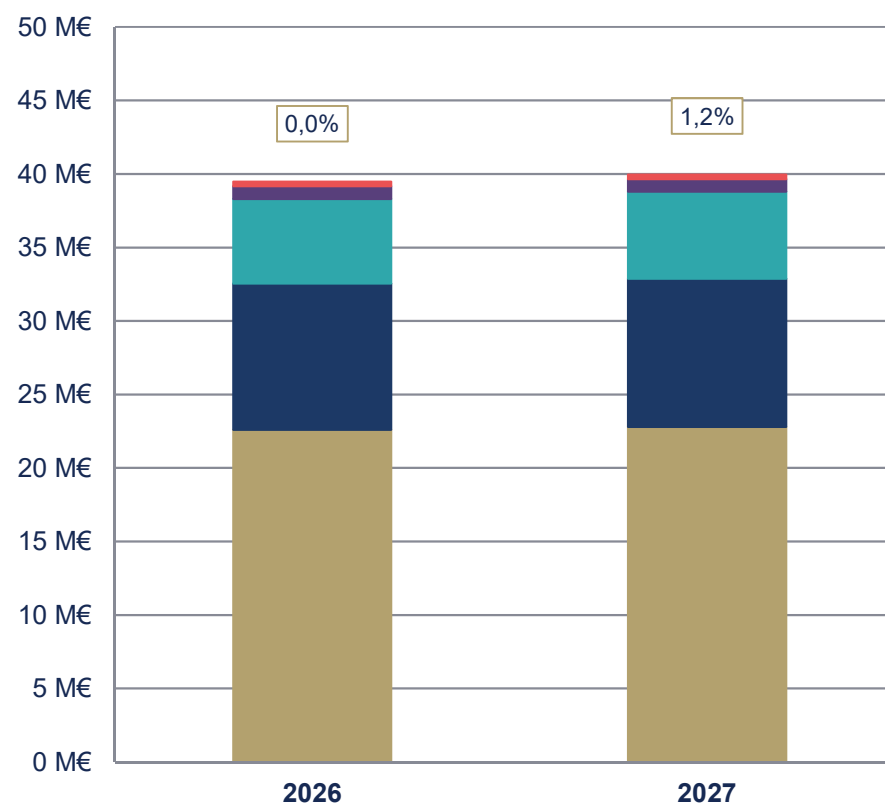
Progression des RRF et DRF de la Ville sur la période

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



- Autres taxes
- Dotations et participations
- Fiscalité directe (TH, TFB, TFNB)
- Autres recettes
- Produits des services
- AC

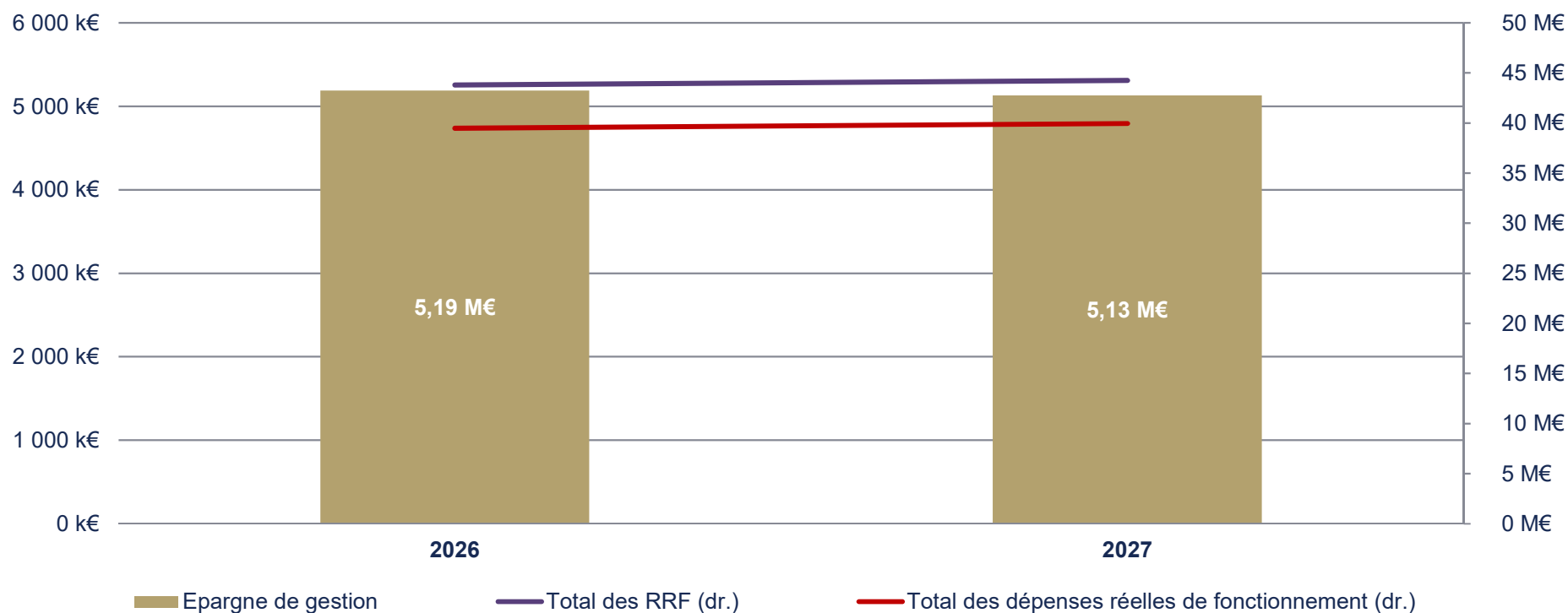
Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



- Autres charges
- Charges financières
- Contributions, subventions et indemnités versées
- Charges à caractère général
- Charges de personnel

Une épargne de gestion stable sur la période

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau

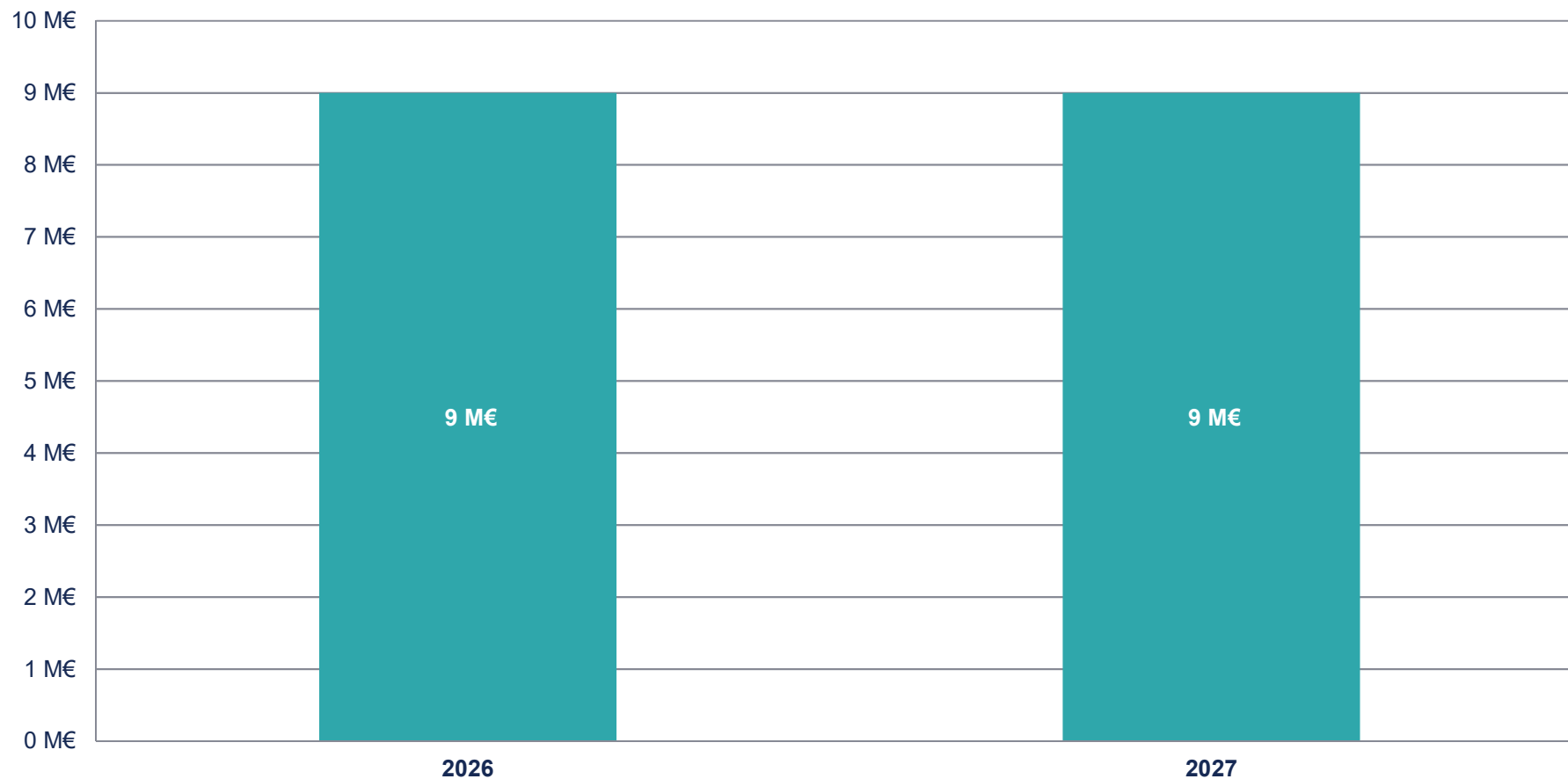


Avec des **RRF en retrait -0,2% en 2026** (hors cession et assurance du marché couvert) et des **DRF quasiment stables (+0,01%)**, l'épargne de gestion est en très légère baisse par rapport à 2025. Elle passe de **5,33 M€ en 2025** à **5,19 M€ en 2026**.

L'année 2027 suit une dynamique similaire avec des **RRF en hausse de +1,02%** et des **DRF qui progressent de +1,21%**. L'épargne de gestion fin 2027 serait de **5,13 M€**.

Un PPI de 18 M€...

Montant de PPI envisagé :



Entre 2026 et 2027 la ville de Libourne prévoit de financer un PPI de 18 M€.

...financé en intégralité

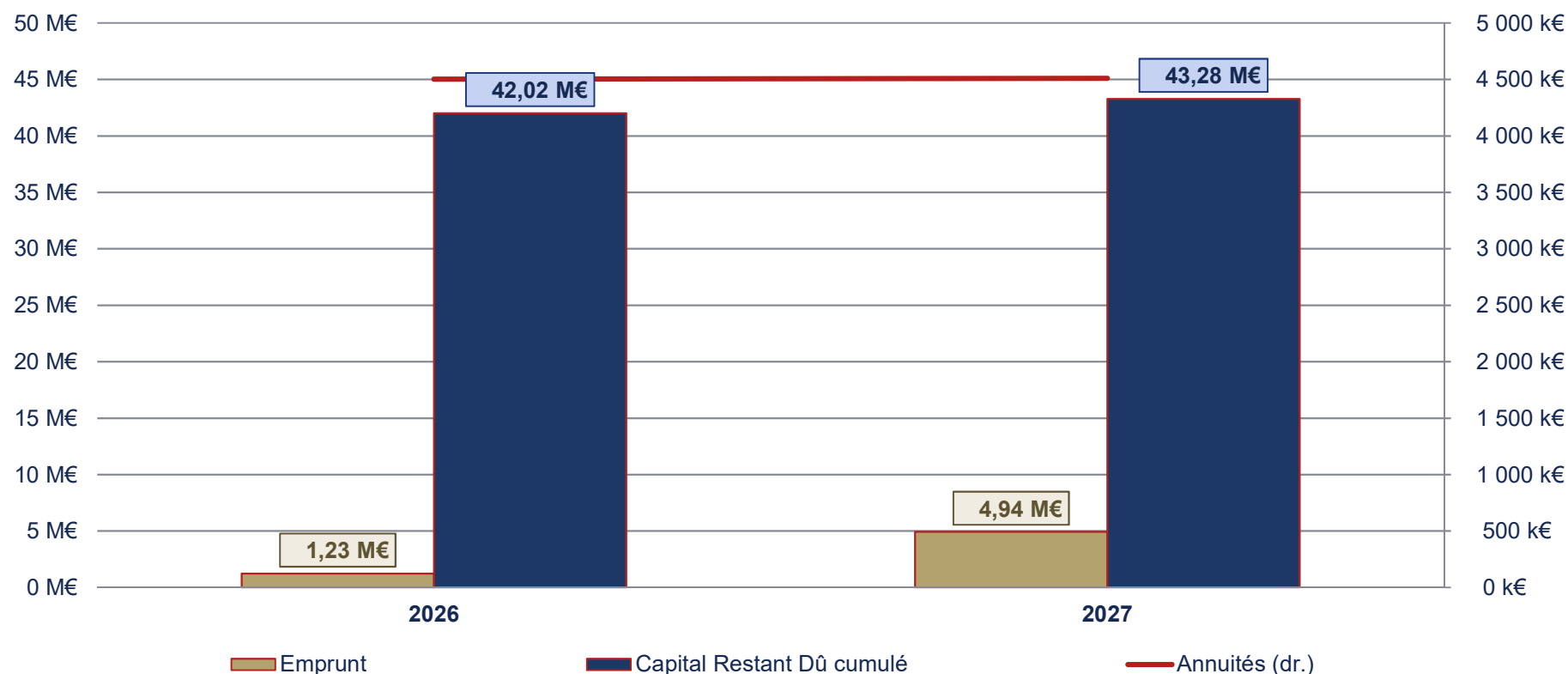
Tableau des sources de financement de l'investissement

	2026	2027	Part du total
Epargne nette	685 780 €	617 172 €	7,0%
FCTVA	1 996 210 €	1 245 000 €	17,5%
Taxe d'aménagement	150 000 €	150 000 €	1,6%
Cessions	300 000 €	100 000 €	2,2%
Utilisation des excédents	2 683 063 €	0 €	14,5%
Ressources propres	5 815 053 €	2 112 172 €	42,8%
Subventions	2 200 000 €	2 200 000 €	23,8%
Emprunts	1 234 947 €	4 937 828 €	33,4%
Ressources externes	3 434 947 €	7 137 828 €	57,2%
Dépenses d'investissement	9 000 000 €	9 000 000 €	18 000 000 €
Travaux en régie	250 000 €	250 000 €	500 000 €
Besoin de financement	9 250 000 €	9 250 000 €	18 500 000 €

La **collectivité** serait en mesure de financer l'intégralité des investissements prévus sur la période, grâce notamment à ses **ressources propres (42,8%)**. Elle utiliserait près de **2,68 M€ d'excédents en 2026 (14,5%)** et bénéficierait de plus de **4,4 M€ de subventions (23,8%)**. Le recours à l'emprunt représente **6,17 M€ (33,4%) en 2026 et 2027**.

Un recours à l'emprunt nécessaire...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

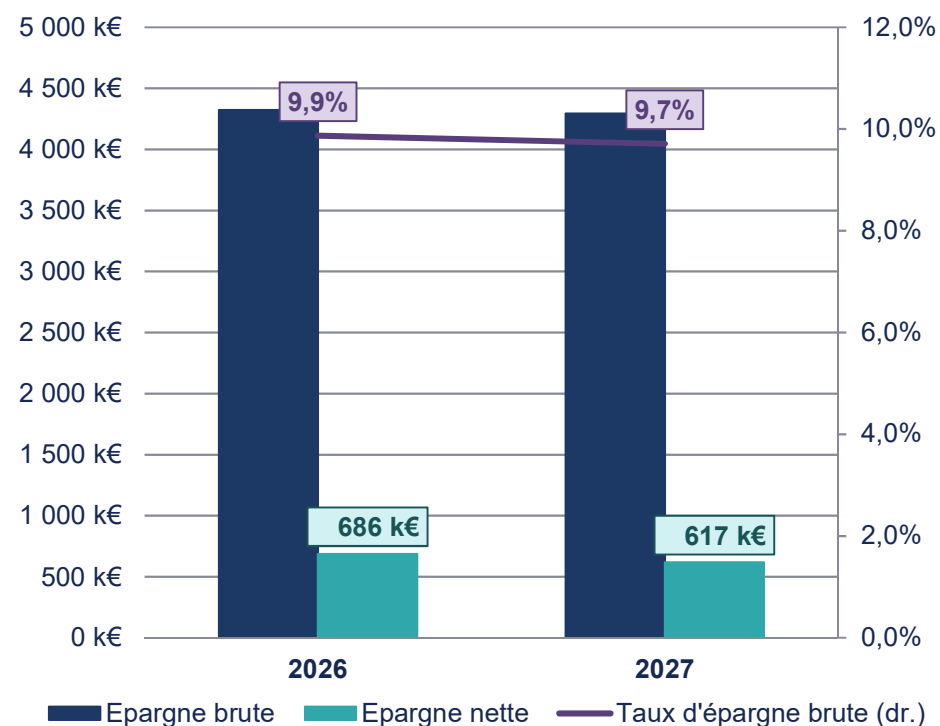


Le recours à l'emprunt nécessaire au financement du PPI représente **6,17 M€** entre 2026 et 2027.

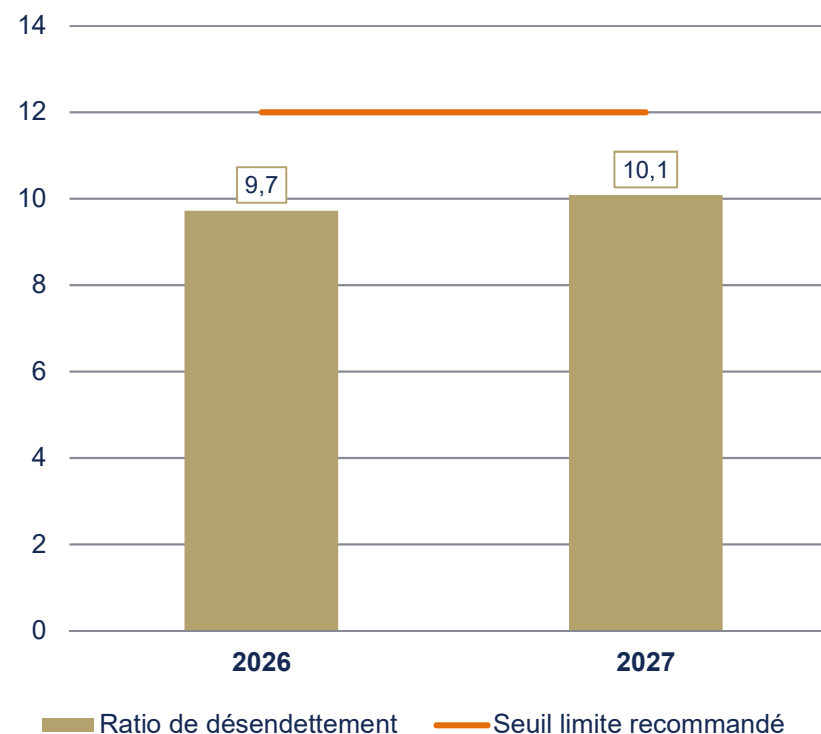
L'encours de dette fin 2027 serait logiquement **légèrement en hausse** par rapport à 2026. Il serait de **43,28 M€ fin 2027** contre **42,02 M€ fin 2026**. Ce niveau reste **toutefois inférieur** au niveau de l'encours constaté en 2023 en rétrospective. Il était en effet de **46,45 M.**

...sans pour autant dégrader de manière significative les indicateurs financiers de la ville

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Le ratio de désendettement (en années)



Malgré une légère baisse de l'épargne brute sur la période et une faible hausse de l'encours de dette, le **ratio de désendettement reste en-dessous du seuil limite de 12 ans** recommandé. **Fin 2027 il serait de 10,1 ans.**

La **capacité d'autofinancement nette** de la ville **diminue mais reste toutefois positive** sur l'ensemble de la période. **L'épargne nette atteint 617 k€ fin 2027.** Le **taux d'épargne brute de la ville atteint 9,7% fin 2027**, soit un **niveau supérieur au seuil minimum des 8%** généralement admis en analyse financière.

L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

Le **fonds de roulement** est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des **réserves** de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2026	2027
Fonds de roulement - Début d'exercice	4 683 063 €	2 000 000 €
Résultat de l'exercice	-2 683 063 €	0 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	2 000 000 €	2 000 000 €

La collectivité utilise environ **2,68 M€ d'excédents entre 2026 et 2027** afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis **stabilise le fonds de roulement aux alentours de 2 M€** afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Synthèse et résultats

Conclusion

Fonctionnement

- Les **RRF de la ville** sont en retrait de **-0,02%** en 2026 et les **DRF** sont **quasiment stables (+0,01%)**. **L'épargne de gestion** est en très légère baisse par rapport à 2025. Elle passe de **5,33 M€** en 2025 à **5,19 M€** en 2026 (-142 k€).
- L'année 2027 suit une dynamique similaire avec des **RRF en hausse de +1,02%** et des **DRF** qui **progressent de +1,21%**. **L'épargne de gestion fin 2027** serait de **5,13 M€**.

Investissement

- Le **PPI** à financer sur la période représente **18 M€**.
- Le **recours à l'emprunt** nécessaire au financement du PPI représente **6,17 M€** sur 2026 et 2027.

Synthèse

- La collectivité utilise environ **2,68 M€ d'excédents** entre 2026 et 2027 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis **stabilise le fonds de roulement aux alentours de 2 M€** afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.
- Malgré la baisse de l'épargne brute sur la période et la hausse de l'encours de dette le **ratio de désendettement** reste en-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé. **Fin 2027 il serait de 10,1 ans.**
- La **capacité d'autofinancement nette** de la ville **diminue mais reste toutefois positive** sur l'ensemble de la période. **L'épargne nette atteint 617 k€ fin 2027.** Le **taux d'épargne brute de la ville atteint 9,7% fin 2027**, soit un **niveau supérieur au seuil minimum des 8% généralement admis en analyse financière.**

Evolution des principaux indicateurs financiers 2025-2027

	2025	2026	2027
Epargne de gestion	5 330 211 €	5 188 447 €	5 128 051 €
Epargne brute	4 337 287 €	4 322 879 €	4 294 117 €
Epargne nette	781 601 €	685 780 €	617 172 €
Taux d'épargne brute	9,07%	9,9%	9,7%
Emprunts	1 900 000 €	1 234 947 €	4 937 828 €
CRD au 31/12	44 425 276 €	42 023 123 €	43 284 006 €
Annuité	4 548 609 €	4 502 666 €	4 510 879 €
Ratio de désendettement	10,2 ans	9,7 ans	10,1 ans
Fonds de roulement au 31/12	4 683 063 €	2 000 000 €	2 000 000 €

04

Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les tendances en matière de RH

Les tendances : contexte national 2026

- ▲ Revalorisation du montant du SMIC (+1,18%) au 01.01.2026
- ▲ Le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique annoncé durant la campagne présidentielle a été lancé. L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité et la dynamique des carrières et des rémunérations, afin notamment de mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités et de mieux récompenser l'engagement individuel et collectif.
- ▲ Mise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures relatives à la prévoyance sont en vigueur depuis le 1er janvier 2025 ; la participation employeur au financement des garanties santé est effective au 1er janvier 2026.

Les tendances : contexte national 2026

- ▲ Deuxième augmentation consécutive de l'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL, compte-tenu de la situation budgétaire des caisses de retraites (+ 3 points annuellement pendant 4 ans)
- ▲ Il convient par ailleurs de souligner que les contextes budgétaire et politique actuels, marqués par des évolutions constantes depuis plusieurs années, auront une incidence directe sur les premières tendances présentées. La non-reconduction de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), destinée aux agents publics n'ayant pas bénéficié d'une revalorisation de leur traitement brut, ainsi que le gel de la valeur du point d'indice, pourraient faire l'objet de compensations ultérieures, non connues à ce jour

2026 : les tendances en matière de RH

Les projets en matière de ressources humaines en 2026 se traduisent principalement par la poursuite et de le déploiement des projets débutés en 2022, et plus particulièrement :

- ▲ Un soutien particulier à la qualité de vie au travail. Cette dynamique passera par le développement de la politique de prévention, notamment par une sensibilisation à la santé au travail.
- ▲ Le développement des compétences par le biais du plan de formation pour la période 2024-2026. L'accent sera notamment mis sur l'adaptation des pratiques managériales aux enjeux actuels, notamment de transition.
- ▲ Un dialogue social ouvert avec des négociations portant sur :
 - La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (volet santé)
 - L'actualisation de la politique de rémunération (RIFSEEP, indemnités)
- ▲ La poursuite de la mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap

Evolution de la masse salariale

Evolution de la masse salariale

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- ▲ Services Enfance/Petite Enfance à La Cali au 01/01/2015
- ▲ Création de services communs Ville/Cali/CCAS des services Communication et Fiscalité en 2016
- ▲ Création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS : Direction générale, Direction des Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DGST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)
- ▲ Agents du service eau et assainissement au 01/01/2020.
- ▲ Agents de la Piscine et du Port de Libourne Saint-Emilion au 01/01/2021

Evolution de la masse salariale – réalisé 2025

En 2025, le montant des charges de personnel s'élève à 22 490 k€, soit un taux de réalisation de 97,1% du budget prévisionnel (23 150 k€). Il est en évolution de + 2,7 % par rapport à 2024.

Cette évolution de la masse salariale est justifiée par :

- ▲ un GVT positif fort, mais maîtrisé au niveau des promotions et avancements de grade et autres ajustements individuels de régimes indemnitaires
- ▲ un niveau élevé de demandes de remplacement
- ▲ l'impact en année pleine des recrutements opérés en 2024
- ▲ un plan de recrutement maîtrisé (sans création de poste non financé)
- ▲ des dépenses nouvelles imposées au titre des cotisations employeur à la caisse de retraite des fonctionnaires (+ 3 points CNRACL) et les cotisations prévoyance

Evolution prévisionnelles de la masse salariale en 2026

En 2026, le budget prévisionnel devra s'établir autour de **23,1 M€**, afin d'atteindre l'objectif fixé dans le présent ROB, soit une réalisation prévisionnelle de **22,6 M€** avec un taux d'exécution de 98% (97,1% en 2025), correspondant à une évolution très maîtrisée de **+0,5% par rapport au CA 2025**.

L'évolution de la masse salariale, essentiellement structurelle, est estimée à +560 000 € pour 2026, répartie comme suit :

- ▲ GVT (avancements d'échelon, de grade, promotions internes et hausse du SMIC) : +85 000 €
- ▲ Réévaluation des grilles indiciaires (RIFSEEP) : +75 000 €
- ▲ Augmentation des taux de cotisations patronales : +300 000 €
- ▲ Cotisations Prévoyance / Santé : +60 000 €

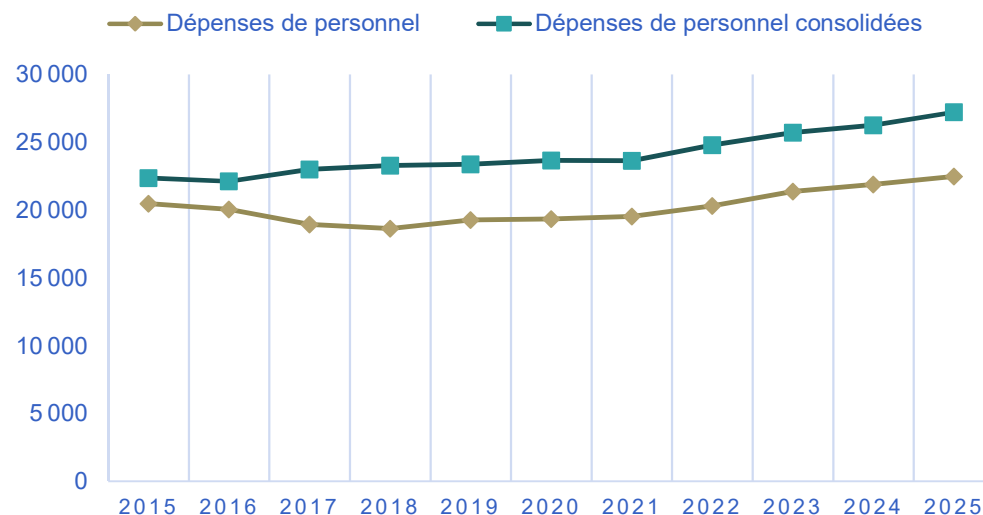
Conformément aux objectifs financiers et fiscaux fixés, la Ville devra financer ces évolutions par une réduction des charges de personnel, résultant :

- ▲ des départs non remplacés (mutations, démissions, fins de mission, réorganisations de services, retraites) estimés à -204 500 €,
- ▲ de l'absence de nouveaux recrutements,
- ▲ de l'optimisation des contrats de remplacement et des heures supplémentaires.

Evolution des dépenses de Personnel approche consolidée 2015 – 2025

Année	Coût dépenses de personnel en euros (chapitre 012 global – en k€)	Coût dépenses de personnel consolidées (en k€)*
2015	20 492	22 363
2016	20 063	22 124
2017	18 947	23 000
2018	18 635	23 295
2019	19 284	23 375
2020	19 341	23 666
2021	19 534	23 652
2022	20 321	24 794
2023	21 371	25 714
2024	21 899	26 272
2025	22 490	27 220

EVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL
2015-2025 (EN K€)



*comprenant la part des agents mutualisés avec La Cali

Evolution des dépenses de Personnel approche consolidée 2015 – 2025

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 012 dépenses de personnel	20 492	20 063	18 947	18 635	19 284	19 341	19 534	20 321	21 371	21 899	22 490
Part des dépenses de personnel transférées à La Cali	2 603	2 603	2 603	2 603	2 140	2 372	2 242	2 304	2 304	2 304	2 304
Part des dépenses de personnel des services communs prélevées sur l'AC	0	177	2 036	2 693	2 842	2 785	2 772	2 973	2 972	2 903	3 132
Mise à disposition agents Ville (recettes)	-732	-719	-586	-636	-891	-832	-896	-804	-933	-834	-706
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES	22 363	22 124	23 000	23 295	23 375	23 666	23 652	24 794	25 714	26 272	27 220
Ecart en €		+ 239	+876	+295	+80	+291	-14	+1 142	+920	+558	+948
Evolution annuelle en %		-1%	+4%	1,3%	+0,3%	+1,2%	-0,06%	+4,8%	+3,7%	+2,2%	+3,6%
Evolution annuelle moyenne de 2015 à 2025 en %											+2,2%

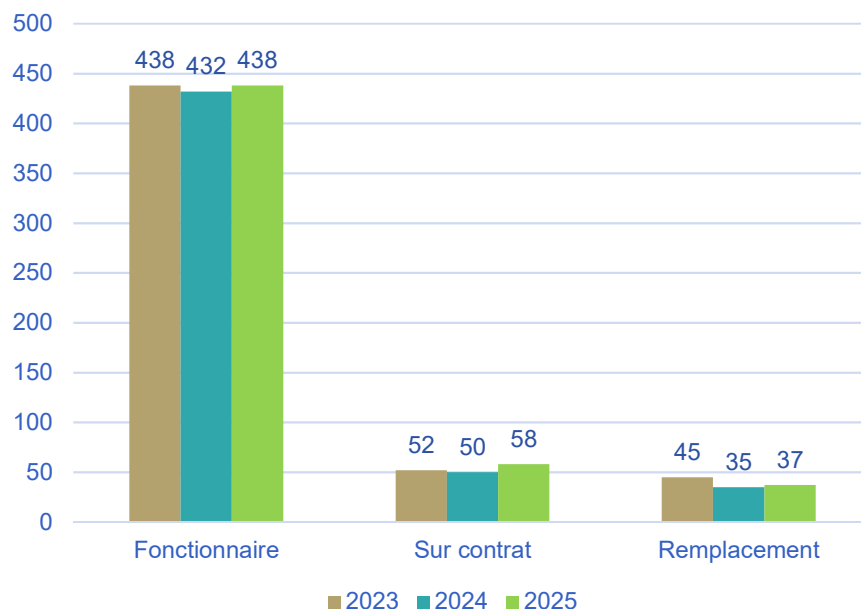
Les effectifs

Evolution des effectifs – Ville de Libourne (au 31.12.2025)

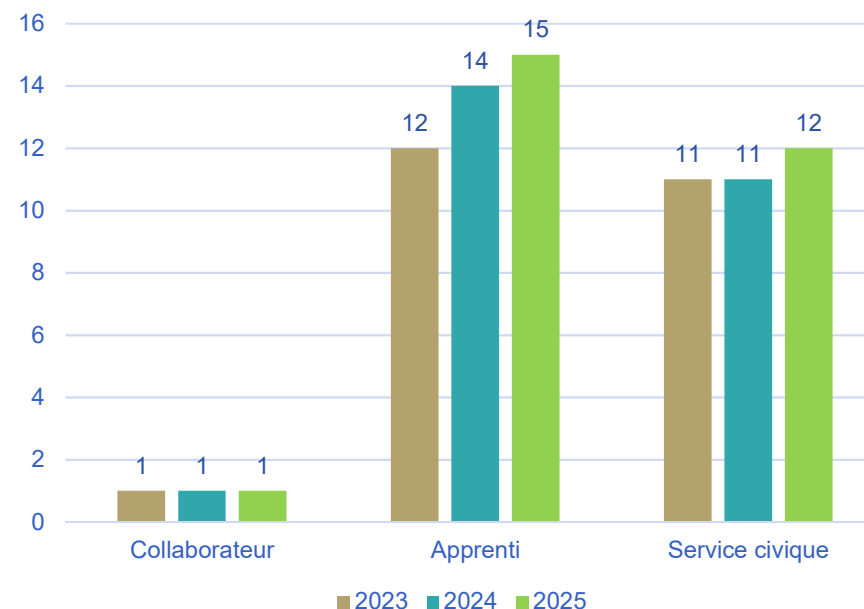
Année	Fonctionnaires Territoriaux	Contractuels sur emploi permanent	Emplois aidés et apprentis		Service civique	Total
			CAE / Emplois avenir	Apprentis		
2018	460	77	0	7	8	552
2019	470	72	0	10	8	560
2020	463	73	0	9	10	555
2021	444	93	0	8	10	555
2022	442	87	0	12	11	552
2023	438	91	0	14	9	552
2024	432	85	0	14	11	542
2025	438	95	0	15	12	560

Evolution des effectifs – Ville de Libourne

**Evolution des effectifs sur emploi permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)**

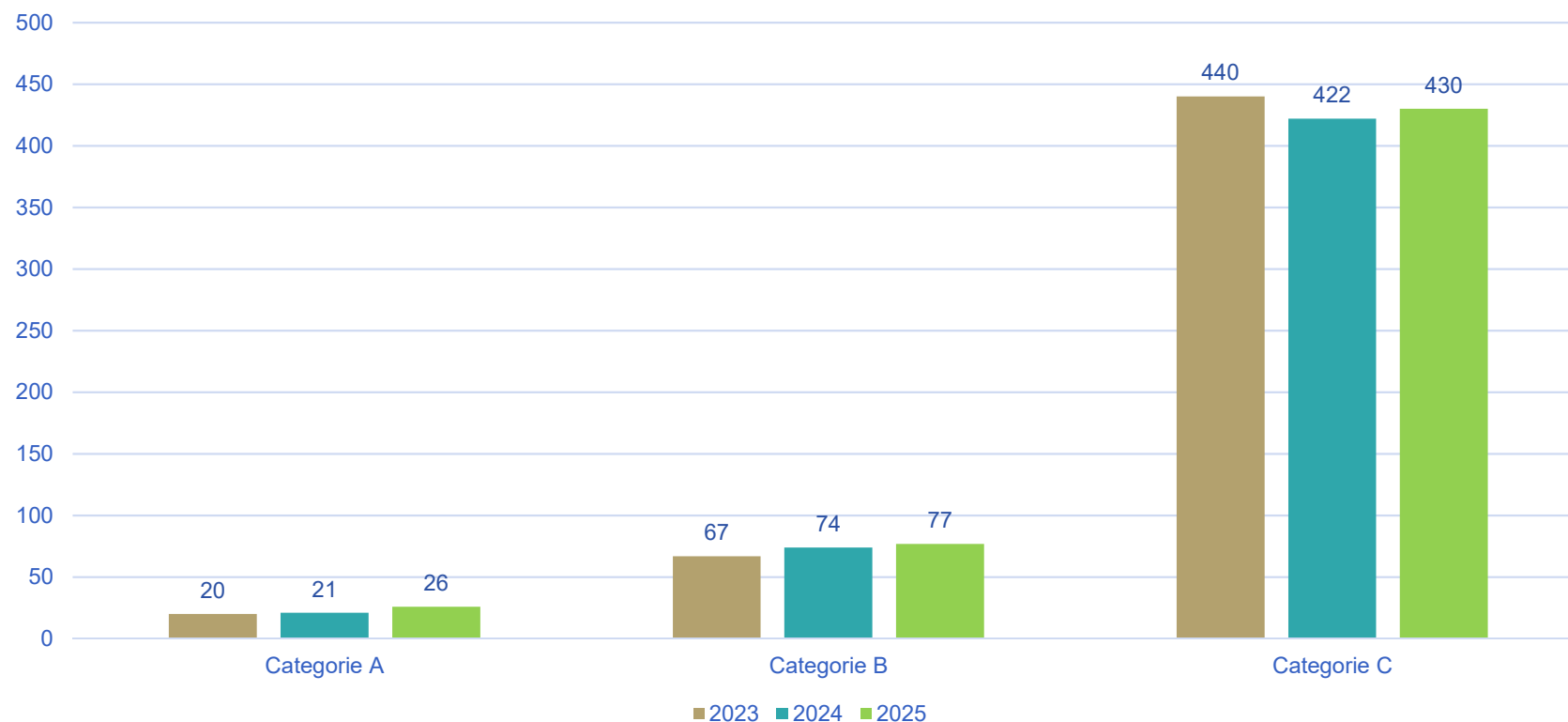


**Evolution des effectifs sur emploi non permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)**

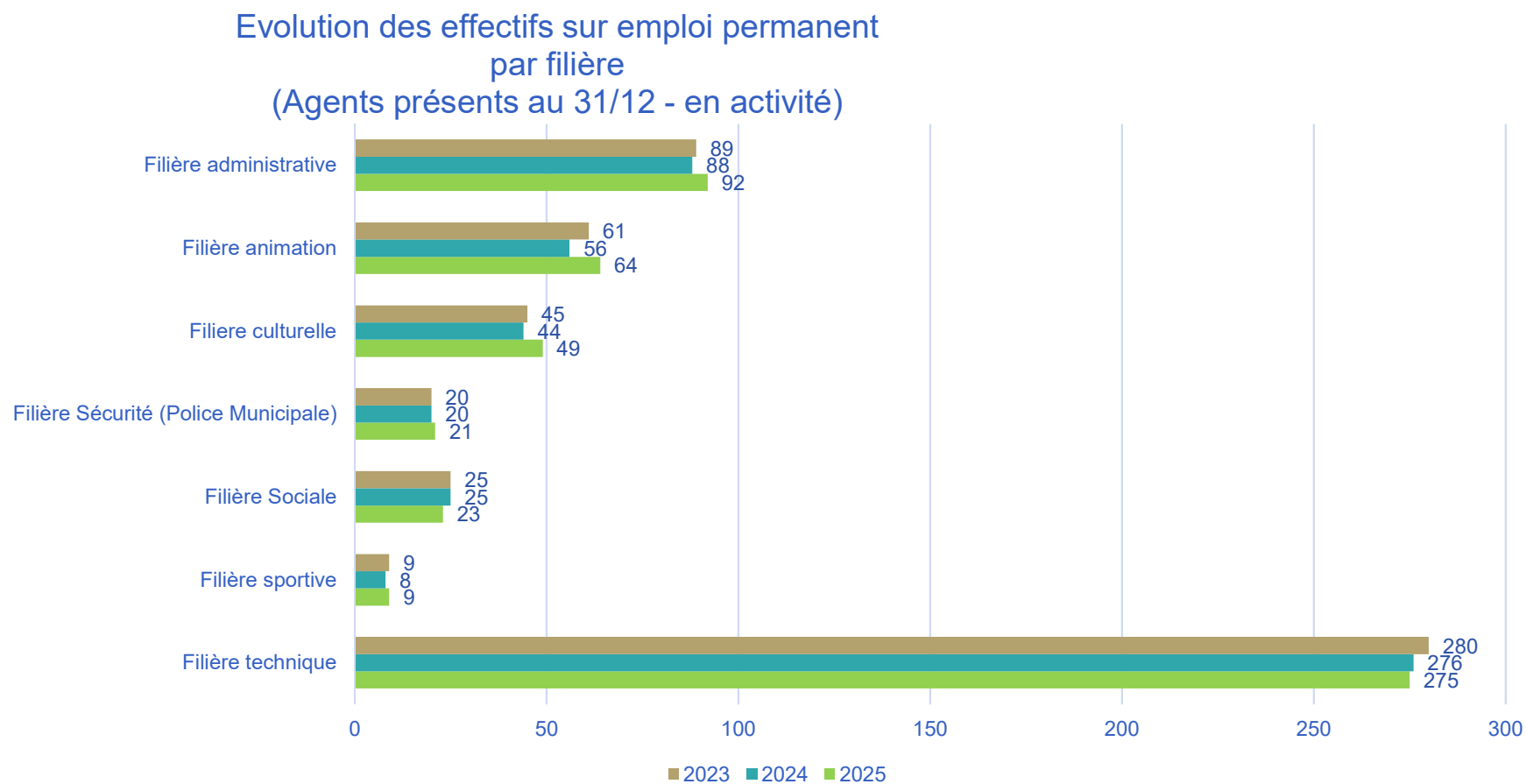


Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent par catégorie
(agents présents au 31 décembre – en activité)



Evolution des effectifs – Ville de Libourne



Les avantages en nature

Les avantages en nature

Il s'agit de concessions de logement par nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

- ▲ Au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, après avis du comité technique du 30-09-2020, l'assemblée délibérante du 19-11-2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée puisque les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.
- ▲ Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Un logement peut également être attribué pour occupation précaire avec astreinte, ce dispositif étant plutôt réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Fin 2025, 9 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.

Le temps de travail

Le temps de travail

- ▲ Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à 35 heures hebdomadaires.
- ▲ Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- ▲ Le conseil municipal a mis en place par délibération en date du 29 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1er janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.

Le temps de travail

▲ Cycles de travail hebdomadaires autorisés :

- 35 heures
- 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
- 39H compensées par 23 jours de RTT/ an

Il est également prévu la possibilité de mettre en place un cycle de travail de 35 heures sur 4.5 jours pour répondre à des obligations familiales notamment, sous réserve de la compatibilité de cet aménagement avec les impératifs de l'organisation du service.

▲ Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T

▲ Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation

05

Structure et évolution de la dette

Chiffres-clés au 31/12/2025 (budget principal + FAC)

La dette compte 43 emprunts contractés auprès de 9 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Votre dette est de	46 366 636 €	44 578 109 €	- 1 788 527 €
Son taux moyen s'élève à	2,30%	2,04%	- 0,26%
Sa durée résiduelle moyenne est de	16 ans et 6 mois	16 ans	- 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de	8 ans et 10 mois	8 ans et 7 mois	- 3 mois
Son nombre de lignes est de	42	43	+ 1

Depuis 2023 huit nouveaux emprunts ont été souscrits, pour un volume total de 13,9 M€ :

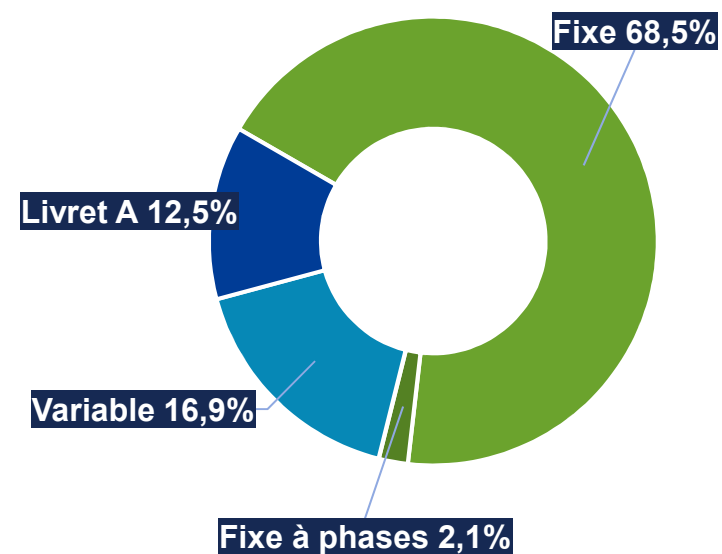
Référence	Prêteur	Montant emprunté	Durée	Date de signature	Date de début	Indexation	Taux payé
IRD-5861040-CONSO	Société Générale	1 000 000 €	20 ans	09/12/2022	31/03/2023	Fixe	Taux fixe 3,40%
5544299	CDC	4 600 000 €	40 ans	08/08/2023	08/08/2023	Livret A	Livret A + 0,60%
DD21917782	Arkéa	2 000 000 €	20 ans	13/07/2023	30/11/2023	Fixe	Taux fixe 3,51%
MIN548806EUR EX MIN546179EUR	Caisse Française de Financement Local	1 400 000 €	20 ans	07/12/2023	28/06/2024	Fixe	Taux fixe 3,90%
MIN548807EUR EX MIN546180EUR	Caisse Française de Financement Local	1 000 000 €	20 ans	07/12/2023	28/06/2024	Fixe à phases	Taux fixe 3,74%
MIN548808EUR EX MIN546181EUR	Caisse Française de Financement Local	2 000 000 €	20 ans	07/12/2023	28/06/2024	Fixe	Taux fixe 3,90%
MIN551992EUR	Caisse Française de Financement Local	1 000 000 €	20 ans	05/12/2024	31/03/2025	Fixe	Taux fixe 3,32%
MIN552595 EX MIN549729EUR	Caisse Française de Financement Local	900 000 €	20 ans	05/12/2024	30/06/2025	Fixe	Taux fixe 3,32%

Le montant total se répartit en 9,3 M€ à taux fixe (66,9%) et 4,6 M€ en Livret A (33,1%).

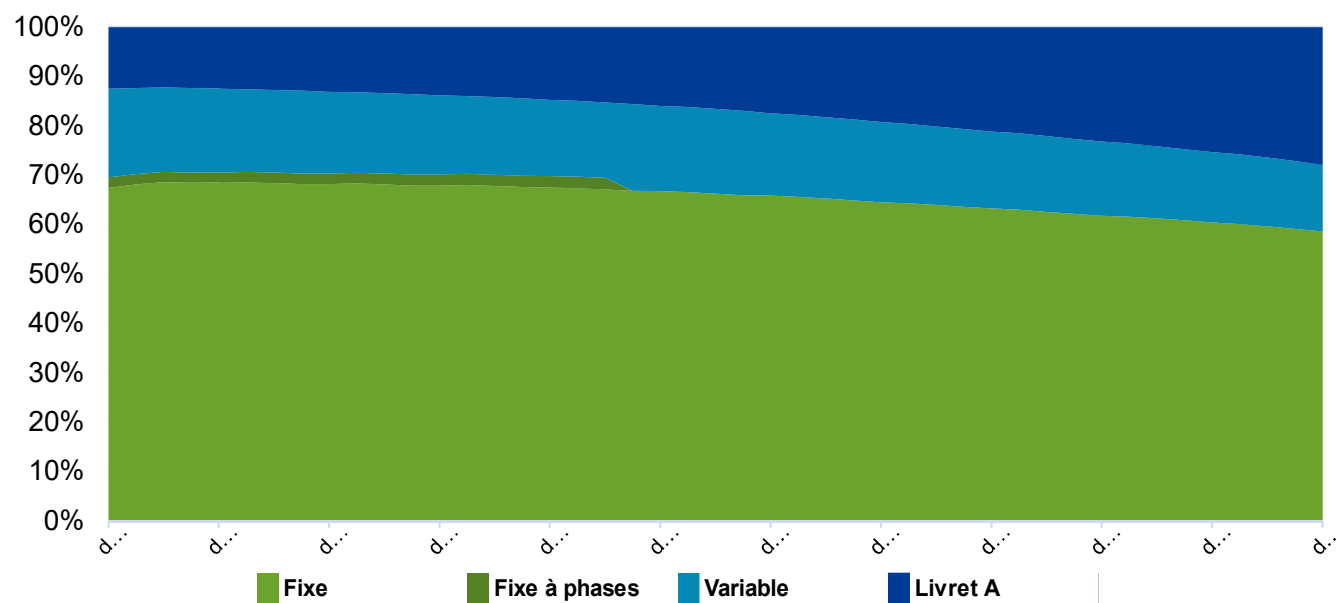
Structure de la dette au 31/12/2025

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360, hors dérivés) :
2,03%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	30 515 140 €	68,5%	1,75%
Fixe à phases	937 500 €	2,1%	3,79%
Variable	7 553 551 €	16,9%	2,66%
Livret A	5 571 919 €	12,5%	2,47%
Total	44 578 109 €	100,0%	2,04%



Évolution de la répartition du risque de taux

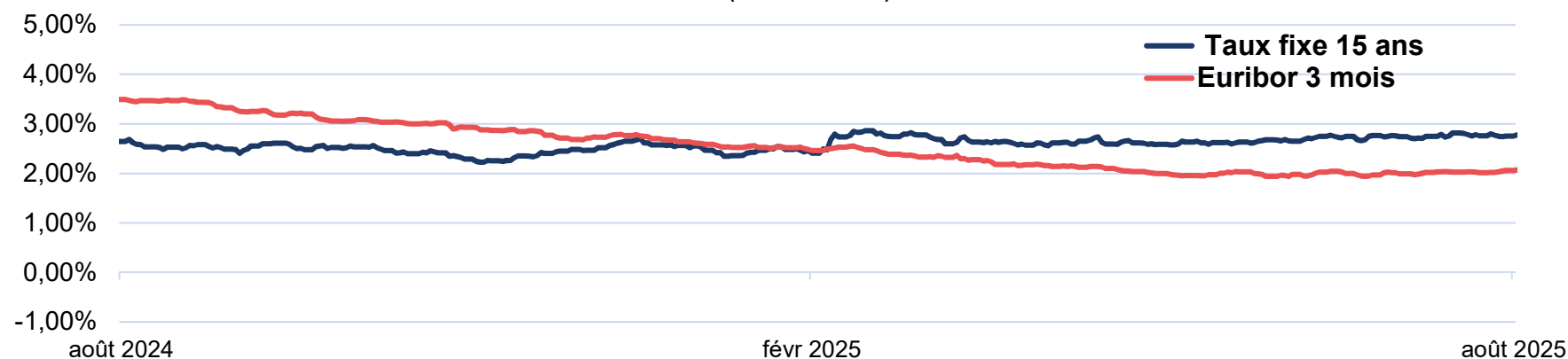


Date	Fixe	Fixe à phases	Variable	Livret A
31/12/2025	68,5%	2,1%	16,9%	12,5%
31/12/2035	58,7%	0,0%	13,5%	27,8%

Indexation Fixe / Variable

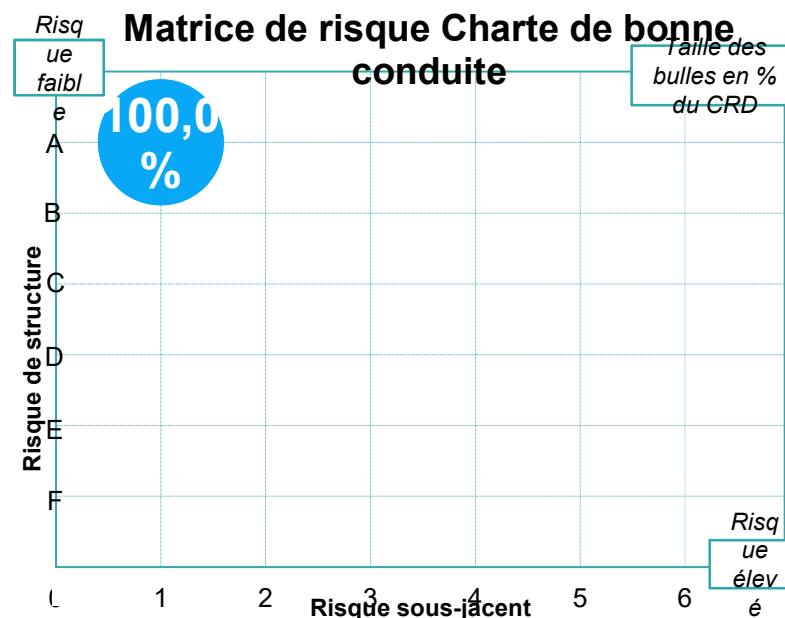
	Avantages	Inconvénients
Taux fixe	Visibilité des prochaines échéances Couverture contre une montée des taux Contournement du floor implicite	Rigidité dans la gestion Indemnité de sortie actuarielle Coût d'opportunité en cas de baisse des taux
Taux variable	Profiter des baisses de taux Souplesse de gestion Conditions de remboursement anticipé Possibilité de passage à taux fixe	Exposition à une hausse des taux Incertitude sur le montant des intérêts Floor à 0,00% pour la majorité des offres

Évolution de l'Euribor 3 mois et du taux fixe 15 ans (linéaire annuel)



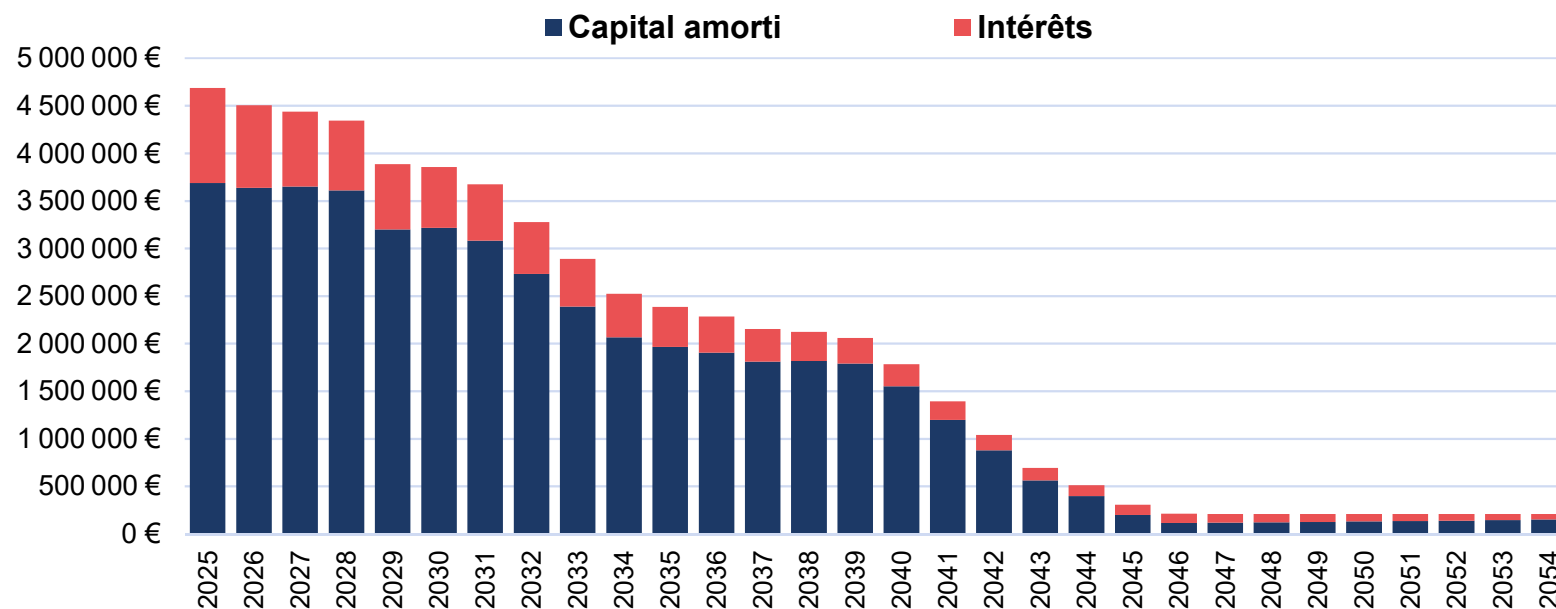
Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

Produits non structurés (1A) : 100,0%



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

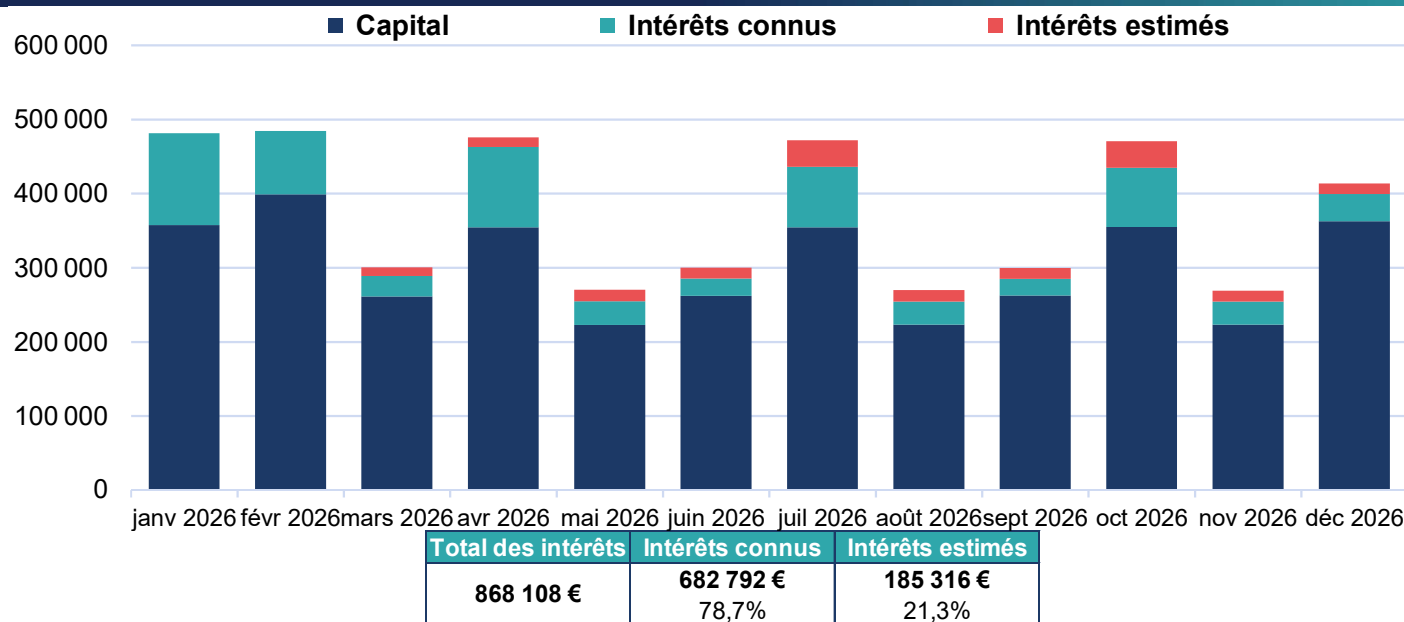
Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2032, et la totalité de la dette sera éteinte en 2064 (le graphe est limité à 30 ans).

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

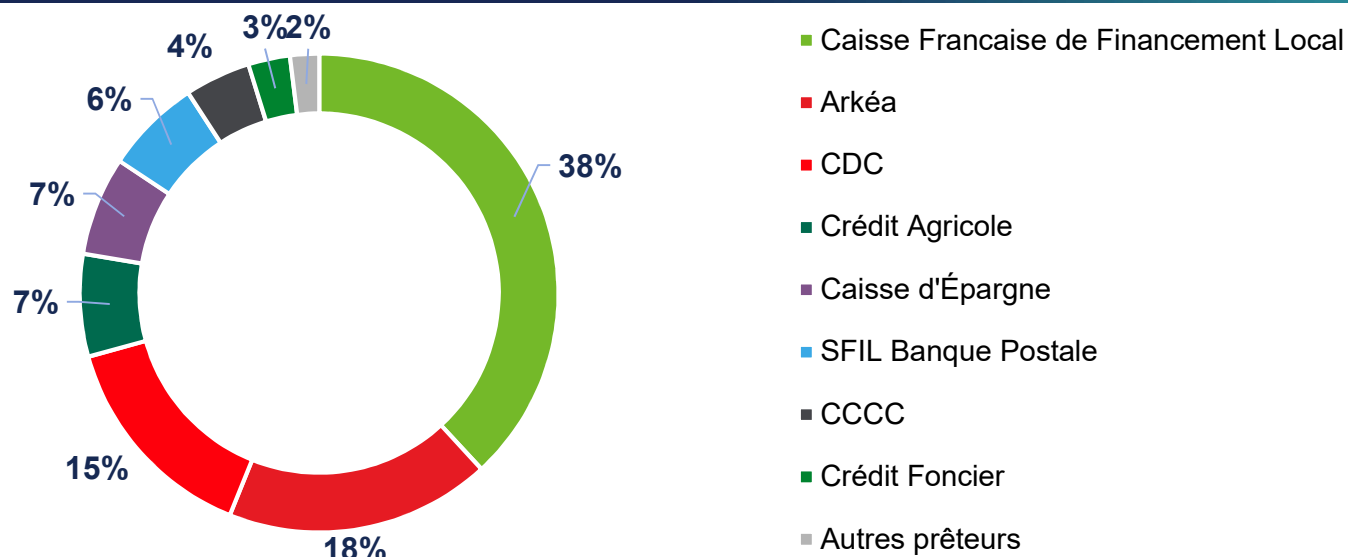
Calendrier des échéances de l'année 2026



Pour 2026, à périmètre de dette constant, le total des échéances est attendu à 4 506 k€, en baisse de 3,9%. Les amortissements en diminution de 1,4% seront de 3 638 k€, et les intérêts en diminution de 13,0%, à 868 k€.

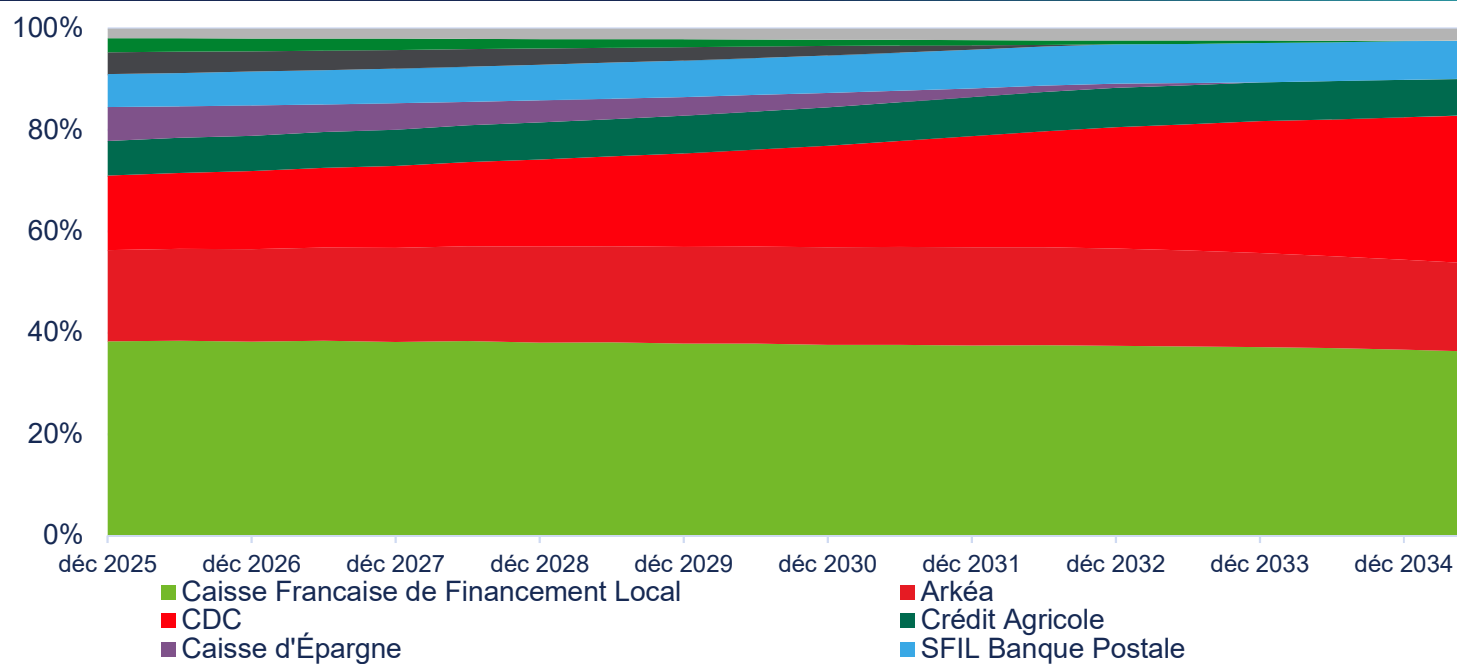
Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge. La répartition des échéances diffère peu de celle observée en 2025.

Répartition des prêteurs



Bonne pratique : diversifier vos prêteurs dans le cadre des consultations bancaires permet une meilleure mise en concurrence des établissements et procure un plus grand pouvoir de négociation sur les conditions financières contractualisées. De plus, cela permet à long terme de construire des relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance de l'emprunteur à l'égard à ses différentes sources de financement.

Évolution de la répartition des prêteurs



Ce graphe présente l'évolution de la part des différents prêteurs dans votre encours de dette au cours des prochaines années.

Conclusion générale

Synthèse

Le dernier exercice de la mandature montre que les objectifs financiers fixés en 2020 ont été atteints :

- ▲ Un épargne nette positive sur la période 2020-2025, sauf en 2020, COVID oblige
- ▲ Une capacité de désendettement autour de 10 ans en fin de période
- ▲ Un niveau d'investissement à la hauteur des engagements pour le redressement de Libourne sur cette même période avec 76 M€, soit 12,7 M€ par an

En 2025, la commune dégage une épargne nette positive de 782 k€, signe d'une bonne santé financière. Le niveau d'endettement reste maîtrisé, avec un ratio de 10,2 ans, et les investissements, essentiels pour poursuivre le redressement de Libourne, s'élèvent à 14,3 M€. Enfin, l'encours de la dette diminue par rapport à 2023 et 2024.

Ces bons résultats sont le fruit d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement, qu'il faudra maintenir, voire accentuer dans les années à venir. Ils ont également été possibles grâce à la recherche et l'obtention de subventions importantes ainsi qu'à des cessions de biens en 2024 et 2025, permettant de disposer d'un fonds de roulement de 4,7 M€ fin 2025.

Conclusion générale

Synthèse

Pour 2026 et 2027, début d'une nouvelle mandature, avec une situation financière saine, mais un contexte politique, économique et social difficile, en particulier celui des finances publiques, la prospective retient :

- ▲ De préserver nos ratios financiers avec une épargne nette positive et une capacité de désendettement autour de 10 ans
- ▲ De contenir les dépenses de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les effectifs de la ville, du CCAS et des services communs avec la CALI
- ▲ De maintenir un niveau d'investissement significatif, même s'il est en retrait par rapport au précédent mandat, marqué par un besoin impérieux de redressement et des aléas tels que le clocher de l'église Saint Jean et le pont Beauséjour

Bien évidemment, ces orientations seront à confirmer au moment du vote du budget primitif en avril prochain par la future équipe municipale issue des urnes en mars prochain.

06

Budget annexe du FAC Festivités Culturelles : les orientations budgétaires

Evolution des principales charges et recettes de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	2027
Les charges de personnel	539 617	550 808	558 537	565 000	572 000
Les charges à caractère général	801 976	833 991	858 533	862 300	873 500
Les intérêts de la dette	13 653	9 546	5 293	2 000	1 000

	2023	2024	2025	2026	2027
Les produits des services	116 925	140 495	168 289	136 200	137 900
Subventions et participations	206 849	209 302	190 108	213 500	216 200
Subvention d'équilibre du Budget principal	1 304 000	1 430 000	1 400 000	1 200 000	1 200 000

Une subvention d'équilibre prévisionnelle versée par le Budget principal en diminution de 14% en 2026 : **1,2 M€**